Commune de Seyssuel

DEPARTEMENT DE L'Isère

REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS EN PLAN LOCAL D'URBANISME

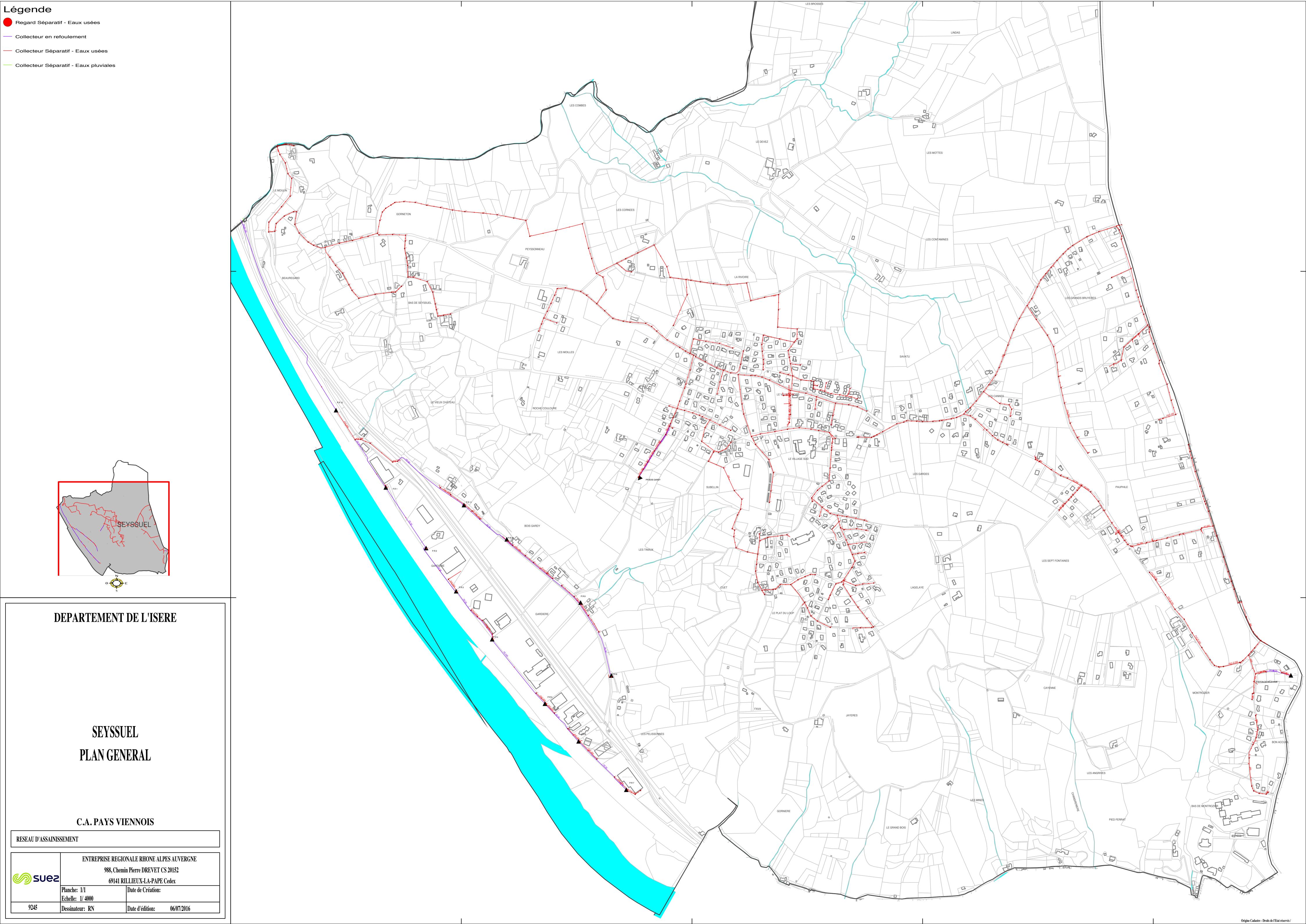
Arrêt projet

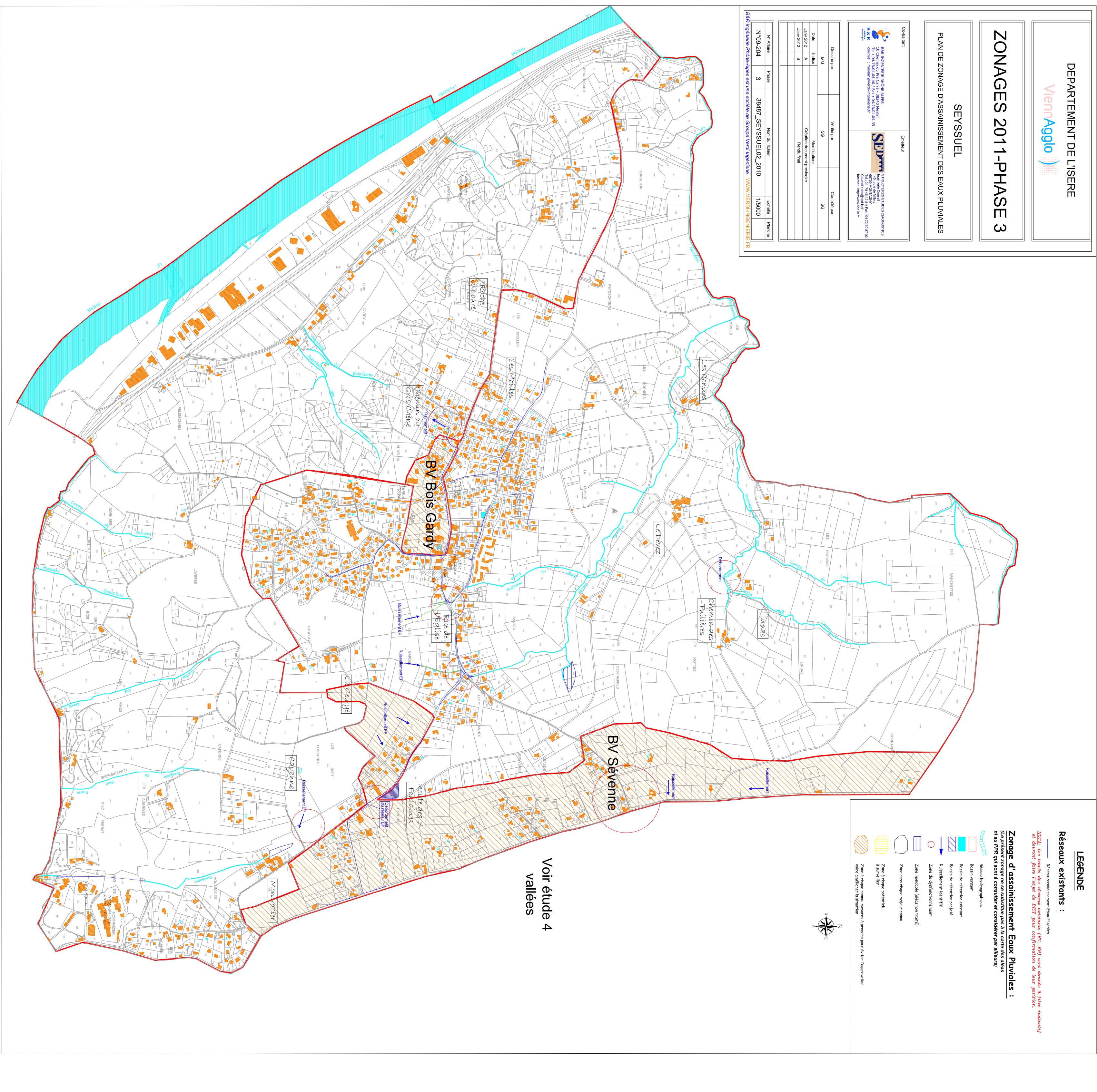


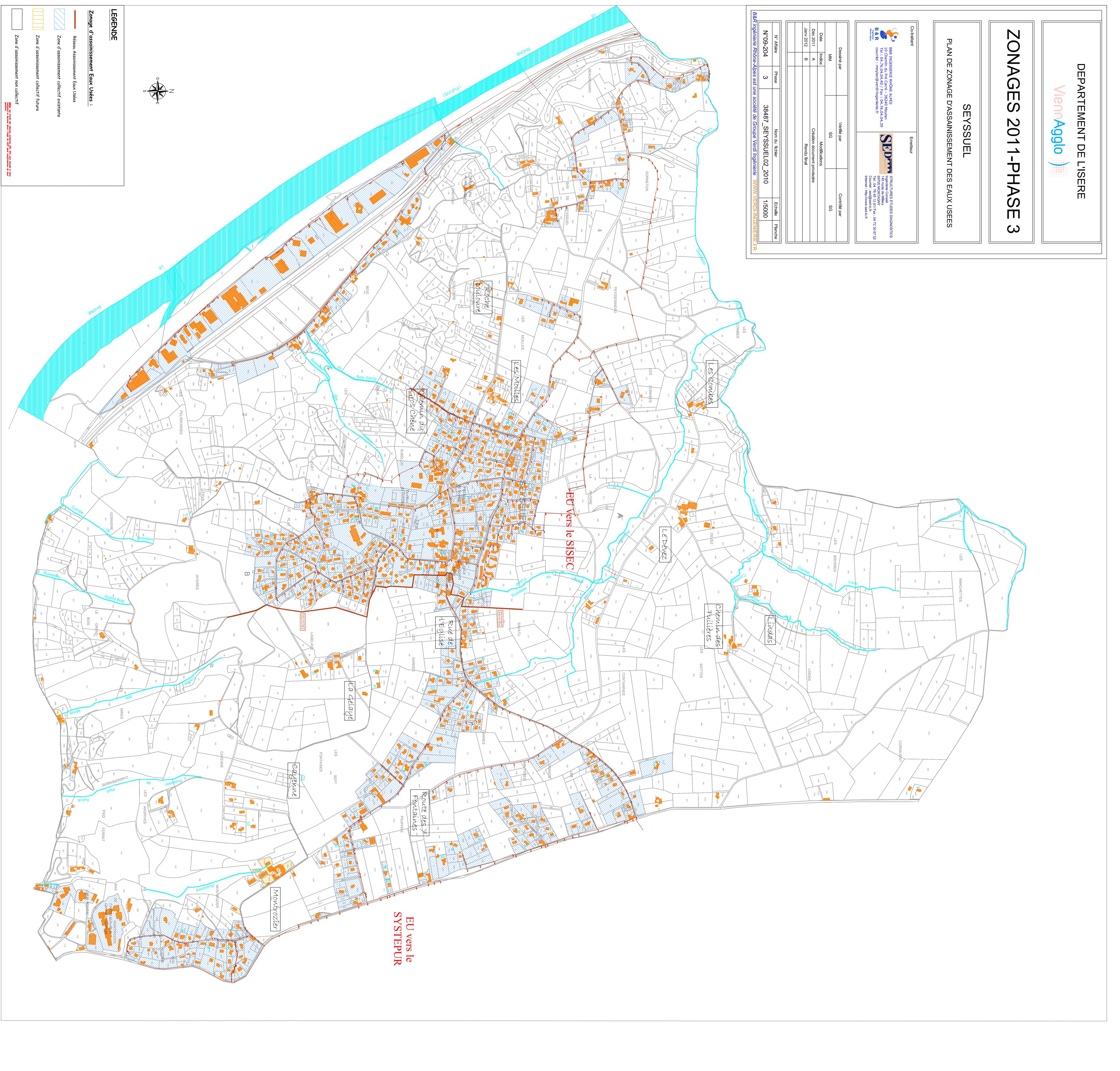
Annexe 2b – Assainissement

Vu pour être annexé à notre délibération en date de ce jour,	Révision prescrite le :	25 Juin 2014
Le Maire,	Révision arrêtée le :	
(Nom prénom, Qualité)		
Pour copie conforme, Le Maire	Révision approuvée le :	











Communauté d'Agglomération du Pays Viennois

Espace Saint-Germain, 30 Av. Gén. Leclerc - Bât. ANTARES

38200 VIENNE

ETUDE DE ZONAGES D'ASSAINISSEMENT 2011 SUR 9 COMMUNES

PHASE 3 – ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET PLUVIALES commune de SEYSSUEL





Objet : ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Titre : ETUDE DE ZONAGES D'ASSAINISSEMENT 2011 SUR 9

COMMUNES

Phase : PHASE 3 – ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Maître d'ouvrage : ViennAgglo

(Communauté d'Agglomération du Pays Viennois)

Bureau d'études émetteur : B&R Ingénierie Rhône Alpes et SED-Ic

Affaire suivie par : Franck Mavridis et Stéphan Giol

Etude référencée : 09-000204

Rapport émis en : septembre 2012

Mandataire : B&R Ingénierie Rhône Alpes



Du concept à l'usage nous accompagnons tous vos projets

Siège social :

294, cours Lafayette 69 003 LYON SAS au capital de 50 000 euros

Agence de Grenoble - Meylan :

B&R Ingénierie Rhône Alpes 10, chemin de Pré Carré Inovallée 38 240 MEYLAN

Tél.: +33 4 76 04 04 40 Fax: +33 4 76 04 04 39

Courriel: meylan@verdi-ingenierie.fr Groupe Verdi: http://verdi-ingenierie.fr

Co-traitant : SED ic



Siège social :

16, avenue de Verdun 69 630 CHAPONOST EURL au capital de 100 000 euros

Agence Rhône Gier:

145 route de Millery 69700 MONTAGNY

Tel: 04 78 45 12 81 Fax: 04 72 30 87 02

Courriel : sed@sed-ic.fr Internet : http://www.sed-ic.fr

SOMMAIRE

1.	INTR	ODUCTION	6
	1.1	LES DIFFERENTS INTERVENANTS	6
	1.2	LE BUT D'UNE TELLE ETUDE	7
2.	CON	TEXTE GENERAL (DEFINITIONS ET REGLEMENTATION)	8
	2.1	TERMINOLOGIE ET DEFINITIONS	8
		2.1.1 Assainissement Collectif	
		2.1.2 Assainissement Non collectif (ou Autonome) :	9
	2.2	CONTEXTE REGLEMENTAIRE	
		2.2.1 Obligations des collectivités	
		2.2.2 Obligations des particuliers	10
	2.3	PORTEE DU ZONAGE	12
3.	L'AS	SAINISSEMENT DES EAUX USEES	13
	3.1	PRESENTATION DE LA COMMUNE	13
	3.2	SYNTHESE DES CONTRAINTES	13
	3.3	COMPARAISON DES SCENARIOS D'ASSAINISSEMENT	15
		3.3.1 Synthèse de la comparaison	15
		3.3.2 secteurs a maintenir en assainissement non collectif	
		3.3.3 secteurs a prevoir en assainissement collectif	17
	3.4	ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES	18
4.	L'AS	SAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES	19
	4.1	ORGANISATION GENERALE	19
	4.2	LE RESEAU DE COLLECTE	19
	4.3	LES OUVRAGES DE RETENTION	19
	4.4	FONCTIONNEMENT ACTUEL	19
	4.5	ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES	20
		4.5.1 MODALITES DE GESTION DES EAUX PLUVIALES	20
		4.5.2 DIMENSIONNEMENT DES OUVRAGES A LA PARCELLE	20
		4.5.3 DIMENSIONNEMENT ET CONCEPTION DES OUVRAGES POUR LES SURFACES IMPERMEABILISEES IMPORTANTES	21
		4.5.4 ORIENTATIONS PROPOSEES POUR LE ZONAGE PLUVIAL	21

LEXIQUE DES ABREVIATIONS UTILISEES

ANC: Assainissement Non Collectif (anciennement Ass. autonome)

D.B.O.₅: Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours

D.C.O.: Demande Chimique en Oxygène

D.O.: Déversoir d'OragesE.C.M.: Eaux Claires Météoriques

- E.C.P.P.: Eaux Claires Parasites Permanentes

E.H.: Equivalent Habitant
EP: Eaux Pluviales
Eux Usées
F.E.: Fil d'eau

G1: Aléa faible de glissement de terrain*
G2: Aléa moyen de glissement de terrain*
G3: Aléa fort de glissement de terrain*

− H₂S : Sulfure d'hydrogène

- NH₄⁺: Ammoniaque

M.E.S.t: Matières En Suspension Totales

M.F.: Matières FécalesM.H.: Matières Hygiéniques

NO₃⁻: Nitrates
 NO₂⁻: Nitrites

N.T.K.: Azote Total Kjeldhal

M.E.S.t : Matières En Suspension totales

– pH : Potentiel Hydrogène

PPRn : Plan de Prévention des Risques Naturels*

PPR : Plan de Prévention des Risques*

Pt : Phosphore total

P.V.C.: PolyChlorure de Vinyle

– Q : Débit

R.A.S.: Rien à SignalerrH: Potentiel rédox

SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif

Step: Station d'épurationT.N.: Terrain Naturel

- **Z.N.I.E.F.F.**: Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique

− ② : Résultat conforme− ② : Résultat non conforme

*Cf. règlement carte d'aléas pour prescriptions

PREAMBULE

ViennAgglo, compétente en matière d'assainissement, a engagé des études visant à déterminer les zones pour lesquelles un réseau collectera les eaux usées domestiques jusqu'à une station de traitement (assainissement « collectif ») et les zones pour lesquelles les eaux usées domestiques seront traitées individuellement sur place (assainissement de type « non collectif »). L'étude traite également la problématique de gestion des eaux pluviales.

La zone d'étude couvre 9 communes : Eyzin Pinet, Jardin, Luzinay, Moidieu Détourbe, Saint Romain en Gal, Septème, Serpaize, Seyssuel et Villette de Vienne.

Le présent document constitue le zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de SEYSSUEL, et constitue une mise à jour du zonage de 2007.

Il est soumis à enquête publique et sera annexé au document d'urbanisme. Il permet de consulter la population sur les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif définies par ViennAgglo.

Ce document est composé :

- D'une notice justifiant le zonage retenu ;
- D'un plan de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.

1. INTRODUCTION

1.1 LES DIFFERENTS INTERVENANTS

Cette étude de zonage d'assainissement est suivie par plusieurs intervenants :

• Maître d'ouvrage : ViennAgglo (Communauté d'Agglomération du Pays Viennois),

Les différentes compétences pour les problématiques de l'assainissement eaux usées et pluviales et le ruissellement sont synthétisées ci-après :

Assainissement Eaux Usées :

	(Adhérents aux		
Communes membres CAPV	collecte	transport	traitement	syndicats de traitement
Côtes d'Arey	ViennAgglo	ViennAgglo	ViennAgglo	-
Eyzin Pinet	ViennAgglo	ViennAgglo	ViennAgglo	-
Chasse sur Rhône, Seyssuel	ViennAgglo	ViennAgglo	SISEC	Ternay, ViennAgglo
Chonas l'Amballan, Chuzelles, Cotes d'Arey, Estrablin, Eyzin Pinet, Jardin, Luzinay, Moidieu Détourbe, Pont-Evêque, Reventin Vaugris, Saint Romain en Gal, Saint Sorlin de Vienne, Serpaize, Seyssuel, Vienne, Villette de Vienne	ViennAgglo	ViennAgglo	SYSTEPUR	- ViennAgglo - Syndicat Plaine Lafayette (St Georges, Diémoz) - Syndicat Rhône Gier (Ampuis, Ste Colombe, St Cyr sur
St Romain en Gal	ViennAgglo	Syndicat Rhone Gier		Rhône, Tupin et Semons)
Septème	SIASO	SIASO	SIASO	Oytier, ViennAgglo

Assainissement Eaux Pluviales :

ViennAgglo est compétente sur toute les communes de la zone d'étude

• Ruissellement :

Concernant notre zone d'étude :

- Le Syndicat des 4 Vallées est compétent pour les communes de Eyzin Pinet, Jardin, Luzinay, Moidieu Détourbe, Septème, Serpaize, Villette de Vienne.
- ViennAgglo est compétent pour Saint Romain en Gal et Seyssuel
- Les différentes communes concernées : Compétentes en matière d'urbanisme

• Partenaires institutionnels :

La Police de L'eau, qui n'est pas directement associée aux réunions, mais consultée épisodiquement sur tel ou tel aspect technique susceptible d'engendrer un blocage ultérieur

La présente étude générale d'assainissement est décomposée en deux volets distincts :

Une mise à jour du précédent zonage d'Assainissement des eaux usées lorsqu'il existe (communes de Eyzin Pinet, Jardin, Luzinay, Moidieu Détourbe, Saint Romain en Gal, Serpaize, Seyssuel et Villette de Vienne) <u>et une réalisation du zonage d'assainissement des eaux pluviales</u> (les 8 communes ci-dessus + Septème). Ceci consiste en un diagnostic pédologique général des terrains et un récolement sommaire des réseaux afin de prendre en compte les extensions éventuelles. Cet état des lieux devant permettre d'étudier diverses solutions d'extension des réseaux collectif d'assainissement, ou d'étudier des solutions alternatives à la parcelle, que ce soit pour l'assainissement non collectif ou la gestion des eaux pluviales.

Un <u>Zonage d'Assainissement</u>, permettant de fixer les grandes orientations en terme d'assainissement de la commune, notamment pour les secteurs actuellement non raccordés et également pour la gestion des eaux pluviales.

Il est à noter que pour la commune de Septème, nous ne nous intéresserons qu'au zonage d'assainissement pluvial.

La carte réglementaire de **ZONAGE** d'assainissement devient, une fois validée par enquête publique, un document opposable au tiers, au même titre que le P.L.U. (anciennement P.O.S.), ou que tout autre document d'urbanisme.

A – REALISATION OU MISE A JOUR DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

<u>PHASE 1</u>: Recueil de données, analyse de l'existant, récolement sommaire des réseaux, études des contraintes pour l'assainissement non collectif.

- Etat des lieux environnemental, démographique et urbanistique de la commune.
- Ftat de l'assainissement
- Etude des pédologiques pour l'assainissement non collectif et la gestion parcellaire des eaux pluviales

PHASE 2 : Propositions et examen des différentes solutions

Propositions au maître d'ouvrage, en présence des communes, de solutions en assainissement collectif, autonome regroupé et préconisations en terme d'assainissement non collectif et gestion des eaux pluviales.

B - LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT + LE DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Le **Zonage d'assainissement** correspond à une carte de synthèse représentant <u>l'intégralité</u> du territoire communal, où sont reportées :

- > Les zones d'assainissement collectif,
- Les zones d'assainissement non collectif.
- Les préconisations en terme de gestion des eaux pluviales.

Cette carte doit constituer un document utile à la **planification** et à la **décision** concernant les possibilités offertes à la commune en terme d'extension urbanistique et d'orientation concernant les éventuels futurs terme d'aménagement.

ViennAgglo entérinera son **zonage d'assainissement** grâce à une délibération. La carte de zonage, accompagnée de sa note explicative, sera alors instruite par les services de la Préfecture, avant sa mise à enquête publique.

PHASE 3: Zonage d'assainissement

PHASE 4 : Mise à l'enquête publique + délibération de ViennAgglo pour adopter le zonage

2. CONTEXTE GENERAL (DEFINITIONS ET REGLEMENTATION)

2.1 TERMINOLOGIE ET DEFINITIONS

La terminologie utilisée dans le cadre des scénarii proposés est la suivante :

2.1.1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF

L'assainissement collectif suppose <u>la création d'un réseau commun</u> jusqu'à proximité des zones que l'on souhaite desservir.

Conformément à l'article Article L1331-1 modifié par LOI n°2007-1824 du 25 décembre 2007 - art. 71 du Code de la Santé Publique :

« Le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, est obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte.

Un arrêté interministériel détermine les catégories d'immeubles pour lesquelles un arrêté du maire, approuvé par le représentant de l'Etat dans le département, peut accorder soit des prolongations de délais qui ne peuvent excéder une durée de dix ans, soit des exonérations de l'obligation prévue au premier alinéa.

Il peut être décidé par la commune qu'entre la mise en service du réseau public de collecte et le raccordement de l'immeuble ou l'expiration du délai accordé pour le raccordement, elle percoit auprès des propriétaires des immeubles raccordables une somme équivalente à la

redevance instituée en application de l'article L. 2224-12-2 du code général des collectivités territoriales. »

Le collecteur principal est, chaque fois que cela est possible, mis en place sous domaine public. Un passage en domaine privé suppose la création de servitude(s) de passage. Enfin, les eaux usées collectées seront, dans le cas de l'assainissement collectif, transférées puis épurées dans une unité de traitement adaptée.

Cas de l'assainissement « Autonome Regroupé »

L'assainissement « autonome regroupé », anciennement appelé « semi-collectif », vise à collecter et à traiter les eaux usées d'un groupe d'habitations qui ne peut être envisagé en non collectif pour des raisons techniques (contraintes d'habitat et/ou de sol) et qui se situe à une grande distance des têtes du réseau collectif (cas des hameaux par exemple).

Le réseau de collecte est situé pour partie sous domaine public et pour partie sous domaine privé (branchements particuliers).

Si l'on se réfère à l'Annexe 1 de la Circulaire du 22 Mai 1997, **le terme « semi-collectif » n'a pas de valeur juridique** ; « les installations relèvent de l'assainissement collectif ou non collectif en fonction de l'existence ou non d'une obligation de raccordement à un réseau public ».

Ainsi,

- Un assainissement dit « autonome regroupé » relève de <u>l'assainissement collectif</u> pour un hameau ou un groupe d'habitations dont les travaux d'assainissement comportent un réseau réalisé sous maîtrise d'ouvrage publique; dans ce cas, l'usager a obligation de raccordement et paiement de la redevance correspondant aux charges d'investissement et d'entretien.
- Un assainissement dit « autonome regroupé » relève de <u>l'assainissement non collectif</u> si les travaux ne sont pas réalisés sous maîtrise d'ouvrage publique ; dans ce cas, l'usager a obligation de mettre en œuvre et d'entretenir les ouvrages si la commune n'a pas décidé la prise en charge de l'entretien.

2.1.2 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (OU AUTONOME):

L'article 1 de l'arrêté du 7 septembre 2009 fixe les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1, 2 kg / j de demande biochimique en oxygène mesurée à cinq jours (DBO5).

« Pour l'application du présent arrêté, les termes : « installation d'assainissement non collectif » désignent toute installation d'assainissement assurant la collecte, le transport, le traitement et l'évacuation des eaux usées domestiques ou assimilées au titre de l'article R. 214-5 du code de l'environnement des immeubles ou parties d'immeubles non raccordés à un réseau public de collecte des eaux usées.

Les installations visées par le présent arrêté constituent des ouvrages au sens de la directive du Conseil 89 / 106 / CEE susvisée. »

2.2 CONTEXTE REGLEMENTAIRE

2.2.1 OBLIGATIONS DES COLLECTIVITES

La Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 puis du 30 décembre 2006 a accru la responsabilité des collectivités (communes, communautés de communes et communauté d'agglomération) dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.

Cette loi institue un certain nombre d'articles dans le code des communes (Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 art. 54 Journal Officiel du 31 décembre 2006) :

- Délimitation, après enquête publique, des zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux usées collectées (Art. L2224-10 du CGCT). Lorsqu'un réseau de collecte des eaux usées existe déjà, <u>la prise en charge des dépenses relatives à ce service</u> (c'est à dire la mise en place d'un service public d'assainissement collectif ou S.P.A.C) devait être <u>réalisée avant le 31 décembre 2005</u>.
- Délimitation après enquête publique, des zones d'assainissement non collectif où les communes sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif et, si elles le décident, leur entretien (Art; L. 2224 10 du CGCT). Cette responsabilité de contrôle est valable sur l'ensemble du territoire communal non concerné qui ne bénéficie pas d'un assainissement collectif et devait être opérationnelle au plus tard le 31 décembre 2005.
- Pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, les communes assurent le contrôle des installations d'assainissement non collectif. Cette mission de contrôle est effectuée soit par une vérification de la conception et de l'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans, soit par un diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien pour les autres installations, établissant, si nécessaire, une liste des travaux à effectuer.
- Les communes déterminent la date à laquelle elles procèdent au contrôle des installations d'assainissement non collectif; elles effectuent ce contrôle au plus tard le 31 décembre 2012, puis selon une périodicité qui ne peut pas excéder huit ans. (Art L 2224-8 du CGCT, modifié par la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 art. 54 Journal Officiel du 31 décembre 2006).

Ce n'est qu'après enquête publique du zonage d'assainissement, réalisée conformément à l'article R 123-11 du code de l'urbanisme, qu'une dernière délibération du conseil communautaire pourra entériner le mode d'assainissement de chacun des secteurs de la commune.

2.2.2 OBLIGATIONS DES PARTICULIERS

Les particuliers, en tant qu'usagers du service public d'assainissement collectif ou non collectif, se voient appliquer <u>les droits et devoirs</u> prévus par le règlement d'assainissement.

a) Habitations en assainissement collectif

L'article L1331-4 du Code de la Santé Publique (modifié par l'article 36 de la loi sur l'eau) indique que tous les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées vers le branchement collectif disposé en limite de propriété, sont à la charge du propriétaire.

L'article L.1331-1 du code de la santé publique rend obligatoire le raccordement des immeubles aux réseaux disposés pour recevoir les eaux usées domestiques, dans un délai de **deux ans** après la mise en service de ces réseaux.

Si l'obligation de raccordement n'est pas respectée dans le délai imparti, la commune peut procéder aux travaux nécessaires, après mise en demeure, aux frais du propriétaire.

Une **redevance assainissement** sera demandée à chaque particulier raccordé au réseau d'assainissement, elle comprendra :

- une partie variable déterminée en fonction du volume d'eau prélevé par l'usager sur le réseau public ou sur toute autre source, dont l'usager génère le rejet au réseau d'assainissement.
- éventuellement une partie fixe, pour couvrir tout ou partie des charges fixes du service assainissement

Elle est calculée par mesure directe au moyen de dispositifs de comptage ou par une évaluation du volume d'eau prélevé (modification de l'article R . 372-10 du Code des Communes).

Les modalités d'application de cette redevance sont fixées par le décret du 13 mars 2000, conformément au code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), qui modifie le code des communes.

Par ailleurs, la collectivité peut percevoir une participation éventuelle aux frais de branchements dans le cadre d'une création de réseau neuf (article L1331-2 du code de la santé publique), et une participation pour le raccordement au réseau publique de collecte, dite PRRPC, pour les habitations neuves se raccordant sur un réseau existant (article L1331-7 du code de la santé publique).

b) Habitations en assainissement non collectif

L'article L.1331-1-1 du code de la santé publique, modifié par la loi sur l'eau prévoit désormais que "les immeubles non raccordés doivent être dotés d'un assainissement autonome dont les installations seront maintenues en bon état de fonctionnement. Cette obligation ne s'applique ni aux immeubles abandonnés, ni aux immeubles qui, en application de la réglementation, doivent être démolis ou doivent cesser d'être utilisés".

Les installations d'assainissement non collectif ne doivent pas porter atteinte à la salubrité publique, à la qualité du milieu récepteur ni à la sécurité des personnes (Article 2 de l'arrêté du 7 septembre 2009). Elles doivent assurer un traitement commun et complet des eaux vannes et ménagères en comportant :

- un dispositif de *prétraitement* (fosse septique toutes eaux),
- un dispositif de *traitement* (épuration et infiltration, ou épuration et rejet).

Signalons que le rejet vers le milieu hydraulique superficiel ne peut être effectué qu'à titre exceptionnel dans le cas où les conditions d'infiltration ne permettent pas d'assurer sa dispersion dans le sol (Articles 11 à 13 de l'arrêté du 7 septembre 2009).

Les eaux usées domestiques peuvent être également traitées par des installations composées de dispositifs agréés par les ministères en charge de l'écologie et de la santé, dont la liste est publiée au Journal Officiel (Article 7 de l'arrêté du 7 septembre 2009).

Les installations d'assainissement non collectif doivent être correctement **entretenues** afin de permettre :

- le bon fonctionnement des installations et des dispositifs de ventilation et de dégraissage (le cas échéant),
- le bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration,
- l'accumulation normale des boues et flottants dans la fosse toutes eaux.

Les vidanges de fosses septiques toutes eaux doivent être adaptées en fonction de la hauteur de boues qui ne doit pas dépasser 50 % du volume utile (Article 15 de l'Arrêté de l'arrêté du 7 septembre 2009), les matières de vidange seront alors éliminées, conformément au plan départemental d'élimination des matières de vidange.

Ce pourcentage est fixé à 30% pour les micro-stations.

Une **redevance assainissement** sera demandée à chaque particulier doté d'un assainissement de type « non-collectif », destinée à couvrir <u>les charges de contrôle</u> de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations.

2.3 PORTEE DU ZONAGE

La délimitation des zones relevant de l'assainissement collectif ou non collectif, indépendamment de toute procédure de planification urbaine, <u>n'a pas pour effet de rendre ces zones constructibles</u>.

Ainsi, le classement d'une zone en assainissement collectif a simplement pour effet de déterminer le mode d'assainissement qui sera retenu et ne peut avoir pour effet :

- ni d'engager la collectivité sur un délai de réalisation des travaux d'assainissement,
- ni d'éviter au pétitionnaire situé en zone d'assainissement collectif, de réaliser une installation d'assainissement autonome conforme à la réglementation, dans le cas où le réseau collectif n'a pas « encore » été mis en place, ni de constituer un droit pour les propriétaires des parcelles concernées et les constructeurs qui viennent y réaliser des opérations, à obtenir gratuitement la réalisation des équipements publics d'assainissement nécessaires à leur desserte.

De même, le classement d'un secteur en zone d'assainissement collectif n'engage pas la collectivité à définir, <u>au stade de la réalisation de son document de zonage</u> :

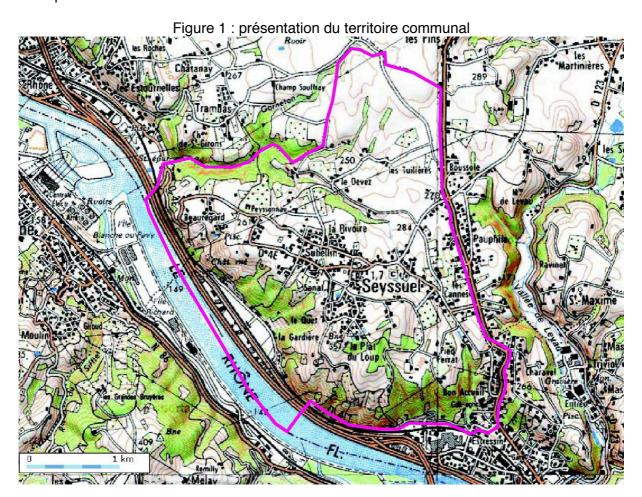
- Le linéaire précis des canalisations de collecte,
- Le cheminement des réseaux, avec le passage éventuel en domaine privé,
- Le type de traitement des effluents domestiques,
- Les éventuels accords avec une commune mitoyenne pour traiter les effluents domestiques sur une unité de traitement intercommunale.

3. L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

3.1 PRESENTATION DE LA COMMUNE

La commune de SEYSSUEL est située au nord ouest du département de l'Isère, à environ 5 km de la commune de Vienne. Elle appartient au territoire de l'Isère rhodanienne, canton de Vienne Nord.

La superficie de la commune est de 975 ha.



3.2 SYNTHESE DES CONTRAINTES

La phase 1 de l'étude de zonage d'assainissement (voir chapitre 1 Introduction) a permis de définir les contraintes suivantes sur la commune de SEYSSUEL.

Tableau 1 : synthèses des contraintes pour l'assainissement collectif et non collectif

Critères	Contraintes pour l'assainissement non collectif	Contraintes pour l'assainissement collectif		
Habitat	- Pas ou peu de contraintes d'habitat (grandes parcelles), excepté sur Montrozier où l'on recense logements et zone d'activité et les Moilles	- Les zones les plus denses sont raccordées à l'assainissement collectif, sauf le secteur Montrozier - Problème de mitage de certaines habitations - En revanche une majorité d'habitations principales (95.3 %), ce qui est très positif pour l'amortissement financier des réseaux.		
Problèmes topographiques individuels	 territoire situé sur un plateau, avec des pentes faibles à moyennes, sauf en bordure des talwegs le recours à des pompes individuelles n'est pas exclu pour certaines habitations qui devront s'équiper de filières drainées sur terrain plat 	- Plusieurs habitations des secteurs à raccorder sont en contrebas des voiries (Montrozier essentiellement). Il faudra avoir recours à des pompes individuelles ou étudier des solutions en servitudes de passage en terrain privé		
Problèmes topographiques à l'échelle de la commune	- Aucune contrainte	- Aucune contrainte		
Pédologie	 Fortes contraintes : terrains peu ou pas perméables, et risques de glissement de terrain sur certains secteurs Filières drainées à sol reconstitué quasiment partout (sauf la Gelaye) 	- Risques de déformation des canalisations posées en raison des problèmes de glissement de terrain sur certains secteurs		
Démographie	- Aucune contrainte	- Aucune contrainte		
Conformité des installations	- 75 % des installations ne sont pas conformes (60 sur 80).	- Le réseau est séparatif, régulièrement suivi et entretenu, bien que son fonctionnement puisse être amélioré (66 % d'eaux claires parasites)		
Conclusion	- Contraintes importantes (sols peu ou pas perméables, glissement de terrain) : nécessité de trouver des exutoires pour les filières drainées.	- Des contraintes techniques (topographie peu favorable, problèmes géotechniques dus aux glissements), - Mitage des habitations - Le raccordement de l'ensemble des habitations de la commune est de toute façon irréaliste.		

3.3.1 SYNTHESE DE LA COMPARAISON

La phase 2 de l'étude de zonage d'assainissement (voir chapitre 1 Introduction) dresse la comparaison de l'assainissement collectif et non collectif pour les principaux quartiers de la commune:

- Raccordement au réseau d'assainissement existant, avec parfois des variantes en terme de tracé :
- Ou création d'une unité de traitement spécifique au quartier.

Le scénario d'assainissement non collectif repose sur la réhabilitation de l'ensemble des installations du quartier, dans l'hypothèse où toute la filière est à reprendre. La filière de traitement est celle préconisée par l'aptitude des sols à l'assainissement non collectif, c'està-dire:

- Tranchées d'épandage lorsque les sols sont aptes ;
- Filtre à sable vertical non drainé lorsque les terrains de surface sont inaptes, avec rejet dans les couches perméables du sous sol vers 1.3 m de profondeur ;
- filtre à sable vertical drainé avec rejet dans les terrains en contrebas lorsque les terrains son inaptes.

Ces scénarios sont ensuite comparés sur les aspects financiers, techniques, environnementaux:

- L'aspect financier
 - o coût d'investissement
 - o coût d'exploitation
 - coût par habitation
- Les contraintes techniques liées à la réalisation d'un assainissement collectif
 - o nécessité de poste de refoulement collectif public
 - nécessité de pompes individuelles pour raccordement au réseau projeté
 - o passage en terrains privés, nécessitant autorisation et convention de passage
 - o acquisition de terrain pour ouvrage (poste de refoulement, STEP)
 - surprofondeur du réseau pour passer un point haut
 - absence d'exutoire pour le rejet de filières drainées
 - pente du terrain à définir par un relevé topographique
 - o croisement d'ouvrage
 - o aléa glissements de terrain
 - aléa ruissellement
 - o aléa zone inondable
- Les contraintes environnementales, lorsqu'elles existent
 - o Usages de l'eau
 - o Périmètres de protection de captages en eau potable
 - o Zones humides

Le tableau suivant présente la synthèse de cette comparaison.

Tableau 2 : synthèse de la comparaison entre assainissement collectif et assainissement non collectif

			Aspect financier				Contraintes techniques										Controlintos anvilromo mentelos	
				Aspect financi	er I		Ξ	(i)	Cor		tes te	cnniq	ues		<u>@</u>	10	Contraintes environnementales	
Secteur	Nombre de logements S		Scénario	Investissement	Exploitation	Coût / habitation	PR publics (0)	Pompes individ. (Terrains privés (2)	Acquisition (3)	Surprofondeur (4)	Exutoires (5)	Pente (6)	Croisement (7)	Glissements (8)	Ruissellements (9)	Zones inondables	usages de l'eau, périmètres de protection de captages, zones humides
NA 4 1	10 + 10 à 12	A O := 04	100 545	4.000	I		1			1	1	:	1				T	
Montrozier	10 + 10 à 12		122 545 90 750	4 300 1 000	pas significatif	oui	oui	oui	oui			oui					zones humides le long du cours d'eau,	
	10 + 10 à 12		72 000	4 000	pas significatii		Oui							G1 (2	non	non	avec présence d'un étang en amont	
	10 1 10 4 12	7.110	72 000	1 000										<u> </u>	11011	11011		
Cayenne	9	AC n°1	156 375	1 600	17 400		oui	oui										
	9	AC n°2	231 375	5 400	25 800	oui		oui	oui									
	9	AC n°3	231 675	2 400	17 900			oui				oui						
	9	ANC	45 000	250	5 000						oui			non	non	non		
Le Devez	3	AC		scénario non étu	<u>l</u> dié													
	3	ANC	24 000	250	8 000									non	non	non		
Les Combes	5	AC		scénario non étu	diá													
Les Combes	5	AO .		scenario non eta										G1				
	-	ANC	40 000	250	8 000									-	non	non		
La Gelaye		AC n°1	175 650	1 800	17 600		<u> </u>	oui										
		AC n°2	181 125	1 900	18 200		oui	oui						04.74				
	10	ANC	65 000	250	6 500						oui		- 1	G1 (4	non	non		
les Moilles	8	AC n°1	117 275	4 200	14 700	oui	oui											
ica Monica		AC n°2	185 700	1 900	16 900	Out	oui											
		ANC	68 000	250	8 500		Cui				oui			non	non	non		

- (0) nécessité de postes de refoulement publics
- (1) nécessité de pompes individuelles pour raccordement au réseau projeté
- (2) passage en terrains privés, nécessitant autorisation et convention de passage
- (3) acquisition de terrain pour ouvrage (poste de refoulement, STEP)
- (4) surprofondeur du réseau pour passer un point haut
- (5) absence d'exutoire pour le rejet de filières drainées
- (6) pente du terrain à définir par un relevé topographique
- (7) croisement d'ouvrage
- (8) aléas glissements de terrain identifiés par la cartes des aléas
- (9) aléas ruissellements identifiés par la cartes des aléas
- (10) aléas zones inondables identifiés par la cartes des aléas

3.3.2 SECTEURS A MAINTENIR EN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Excepté les secteurs zonés en assainissement collectif, l'ensemble du territoire communal est maintenu en assainissement non collectif. Il s'agit en particuliers des guartiers suivants :

- Cavenne ;
- · Le Devez ;
- Les Combes ;
- La Gelaye ;
- · Les Moilles.

L'assainissement collectif représente des coûts d'investissement par habitation relativement importants, de l'ordre de 15 000 à 25 000 euros par maison. Le coût élevé s'explique par l'éloignement du réseau, la topographie vallonnée nécessitant des ouvrages de pompage, le peu d'habitations à raccorder.

L'assainissement non collectif est donc la filière préconisée pour ces quartiers.

Pour les habitations existantes présentant un risque sanitaire tel que défini par l'article 2 de l'arrêté du 07 septembre 2009, une réhabilitation de l'installation devra être envisagée avec possibilités d'aides de la part d'Agence de l'Eau jusqu'à fin 2012.

Pour des constructions neuves éventuelles ou les réhabilitations de filières existantes, la carte d'aptitude des sols fournit les orientations en terme de filières d'assainissement non collectif, qui seront majoritairement de type filtre à sable vertical drainé ou tranchées d'épandage. Le type de filière sera défini par une étude à la parcelle à charge du pétitionnaire. La filière sera dans tous les cas conforme aux prescriptions réglementaires, et plus particulièrement à l'arrêté du 07 septembre 2009.

3.3.3 SECTEURS A PREVOIR EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le quartier suivant est prévu en assainissement collectif :

Montrozier.

Le choix est justifié par le nombre d'habitations à raccorder (10 logements + 10 à 12 Entreprises), le coût du projet, l'impact actuel de l'assainissement sur le ruisseau en contrebas.

Le coût total d'investissement est de 90 000 euros HT environ pour l'ensemble de la zone.

En attendant la construction du réseau d'assainissement collectif, les nouvelles constructions auront possibilité de mettre un ANC si la nature des sols sur la parcelle le permet.

Le tableau suivant présente une synthèse du mode d'assainissement pour chaque quartier.

Tableau 3 : zonage des eaux usées

Secteur	Assainissement collectif existant	Assainissement collectif futur	Assainissement non collectif
Le Village	X		
ZA des Gardières	Х		
Montrozier		priorité n°1	
Cayenne			X
Le Devez			X
Les Combes			X
La Gelaye			X
Les Moilles			X

4. L'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

4.1 ORGANISATION GENERALE

ViennAgglo exerce la compétence assainissement pluvial (canalisé) depuis le 1^{er} janvier 2007

La compétence ruissellement est également assurée par ViennAgglo depuis le premier janvier 2011.

4.2 LE RESEAU DE COLLECTE

Le réseau de collecte des eaux pluviales est largement développé dans le village, et divisé en plusieurs versants :

- Réseau Ø 300 à 500 mm récupérant le secteur Plat du Loup au village, aboutissant dans une combe près du chemin du Gros Chêne au sud ouest du village ;
- Réseau Ø 300 à 500 mm route de l'Abbé Peyssonneau, aboutissant dans une combe au nord ouest du village :
- Réseau Ø 400 à 500 mm récupérant la partie centrale du village (mairie, église), aboutissant dans un ruisseau au nord du village ;
- Réseau Ø 200 à 600 mm récupérant la rue de l'Eglise, aboutissant dans un fossé au nord est du village. Ce fossé doit être curé;
- Réseau Ø 300 à 400 mm route des 7 Fontaines, aboutissant dans un fossé longeant la RN7 en limite de commune avec Chuzelles.

4.3 LES OUVRAGES DE RETENTION

Nous n'avons pas relevé d'ouvrages de rétention sur le territoire communal.

4.4 FONCTIONNEMENT ACTUEL

Les points de dysfonctionnements observés par la commune sont présentés ci-après.

Route des 7 Fontaines

Des ruissellements en provenance des terrains agricoles sont canalisés par un fossé puis un réseau Ø 300 à 400 mm. Des débordements du réseau pluvial ont été constatés au niveau du restaurant. Une étude est en cours pour limiter le ruissellement dans le secteur (SED pour un projet de bassin, Chambre d'Agriculture pour des bandes enherbées).

Le Village rue de l'Eglise

Le réseau Ø 500 mm récupère les eaux de ruissellement des parcelles agricoles en contrebas du quartier la Gelaye. Lors de fortes pluie, l'eau déborde sur la chaussée.

Chemin de la Cayenne

Du ruissellement dans les terrains agricoles a occasionné des coulées de boues au niveau du point bas du chemin de la Cayenne.

La mise en place d'une bande enherbée en limite de parcelle semble avoir limiter ce phénomène.

Chemin des Tuilières

Les fossés sont canalisés en \emptyset 400 mm sous le chemin des Tuilières. Lors de fortes pluies, de l'eau déborde sur la chaussée, sans conséquences pour l'habitation proche qui est surélevée.

Lotissement du Bois Gardy

Le collecteur Ø 400 mm récupérant le secteur Plat du Loup est à l'origine de ravinement dans des terrains privés, et d'inondation de la voirie du lotissement. Une étude est en cours.

4.5 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

4.5.1 MODALITES DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

Les projets d'aménagements (constructions neuves et réhabilitations) devront privilégier les techniques dites alternatives. Les techniques sont nombreuses et permettent une intégration dans le tissu urbain : matériaux poreux, bassins secs ou en eau, tranchées, noues, chaussée à structure réservoir, toitures végétalisées.

Selon le contexte de l'aménagement (surface, possibilités d'infiltration), les ouvrages seront collectifs ou individuels.

Les avantages de ces techniques sont les suivants :

- Gestion des eaux pluviales à la source, au plus près du lieu de production ;
- Diminution des volumes et débits d'eaux pluviales dans les réseaux existants ;
- Réalimentation des nappes lorsque l'infiltration est possible ;
- Limitation des phénomènes de lessivage et des apports de polluants ;
- Epuration par filtration;
- Urbanisation à moindre coût en évitant la construction de réseaux.

Ces ouvrages peuvent également jouer plusieurs rôles. Une noue peut servir d'ouvrage de collecte des eaux pluviales et d'espaces verts.

4.5.2 DIMENSIONNEMENT DES OUVRAGES A LA PARCELLE

Les ouvrages à la parcelle concernent les aménagements dont la surface imperméabilisée est <u>inférieure ou égale à 600 m².</u>

L'infiltration dans le sol sera systématiquement recherchée.

Lorsque l'infiltration s'avère impossible (sols imperméables, risques de remontée du niveau de nappe, préconisations particulières liées à des périmètres captages d'eau...), les eaux seront stockées dans un ouvrage puis restituées à débit limité vers un exutoire de surface.

Par conséquent deux cas se présentent pour la conception et le dimensionnement :

• Infiltration des eaux dans le sol. C'est la perméabilité du terrain associée à la surface d'infiltration qui définit le débit de fuite et le volume de l'ouvrage, et par conséquent le dispositif le plus adapté.

Ainsi,

- un sol très perméable permettra d'infiltrer l'eau avec un faible stockage amont (puits d'infiltration en particulier),
- alors qu'un sol peu ou moyennement perméable devra prévoir une capacité de stockage plus importante, et favoriser l'infiltration diffuse et

superficielle pour favoriser le rôle de l'évapotranspiration et des végétaux (tranchées d'infiltrations, noues, mares sans exutoires...).

• Stockage des eaux et rejet vers un exutoire de surface. L'ouvrage sera alors défini par un débit de fuite et un volume.

Ainsi,

- Le débit de fuite de l'ouvrage sera alors le <u>débit du projet avant</u> <u>aménagement</u> (surfaces imperméabilisées et naturelles comprises). La valeur du débit ne pourra être inférieure à 1 l/s, afin d'éviter des orifices de faible section qui pourraient se colmater
- Le volume de l'ouvrage en litres sera <u>fonction du nombre de m²</u> imperméabilisés.

Les valeurs de débit de fuite et de volumes sont définis par le tableau 4 suivant, qui fixent différentes valeurs suivant le niveau de risques sur le territoire communal.

4.5.3 DIMENSIONNEMENT ET CONCEPTION DES OUVRAGES POUR LES SURFACES IMPERMEABILISEES IMPORTANTES

Les ouvrages à la parcelle concernent les aménagements dont la surface imperméabilisée est supérieure à 600 m².

Pour les projets mettant en jeu une certaine surface imperméabilisée, qui sera définie dans le plan de zonage, il sera non seulement demandé de respecter les préconisations définies pour la gestion des eaux à la parcelle (priorité à l'infiltration, stockage des eaux et rejet vers un exutoire de surface sinon), mais **une étude hydraulique devra être réalisée** afin de prendre en compte des aspects complémentaires.

Il sera en particulier demandé d'identifier les enjeux à l'aval des projets, afin d'appréhender les impacts en cas d'éventuels dysfonctionnements des dispositifs de stockage/régulation/infiltration et lors des épisodes exceptionnels dépassant la période de retour prise en compte pour le dimensionnement.

4.5.4 ORIENTATIONS PROPOSEES POUR LE ZONAGE PLUVIAL

Le zonage pluvial définit trois zones de niveau de risques :

- Zone sans risque majeur connu;
- Zone à risque potentiel, à surveiller ;
- Zone à risque connu, où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation, voir améliorer la situation

La zone à risque connu est identifiée par des problèmes d'évacuation des eaux pluviales récurrents, identifiés par la Collectivité et/ou des habitants de la commune.

La zone à risque potentiel présente soit de rares problèmes d'évacuation des eaux pluviales, soit un risque qui pourrait être généré par une imperméabilisation plus importante.

Les différentes zones sur la commune sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 4 : zonage des eaux pluviales sur la commune

Type de zone		Surface imperméabilis	,	Surface imperméabilisée > 600 m²			
	Localisation	Débit de fuite de l'ouvrage	Volume de l'ouvrage	Débit de fuite de l'ouvrage	Volume de l'ouvrage		
Sans risque majeur	Le reste du territoire communal	re 1 l/s pour $0 < S \le 300 \text{ m}^2$ 22 l/m² 1.5 l/s pour $301 < S \le 600 \text{ m}^2$ imperméabilis		Débit annuel avant aménagement	Protection 10 ans définie selon étude hydraulique		
A risque potentiel	Aucune zone sur la commune	1 I/s pour $0 < S \le 300 \text{ m}^2$ 2.0 I/s pour $301 < S \le 600 \text{ m}^2$	27 l/m² imperméabilisés	Débit biannuel avant aménagement	Protection 20 ans définie selon étude hydraulique		
A risque connu	Bassin versant Bois Gardy Bassin versant Sévenne	1 l/s pour 0 < S ≤ 300 m ² 1.5 l/s pour 301 < S ≤ 600 m ²	28 l/m² imperméabilisés	Débit annuel avant aménagement	Protection 20 ans définie selon étude hydraulique		

Les valeurs de ce tableau sont prévues pour les ouvrages de stockage et rejet vers un réseau public de collecte des eaux pluviales ou un exutoire de surface, lorsque l'infiltration dans le sol n'est pas réalisable. L'infiltration reste la solution prioritaire.

SOMMAIRE

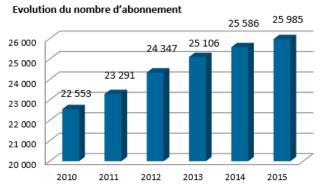
PARTIE 1.	COLLECTIF OU NON COLLECTIF?	2
PARTIE 2.	CARACTERISTIQUES GENERALES DU RESEAU DE COLLECTE	2
REDUIRE L Emplacem	FAITS MARQUANTS 2015 R LA QUALITE DES EAUX TRAITEES ES POLLUTIONS AU MILIEU NATUREL ent du futur BSR de Luzinay R LE SERVICE A L'USAGER	3 3 5 7 8
Le coût de l'a AVANT RA	QUE PAYE L'USAGER ? assainissement non collectif assainissement collectif CCORDEMENT CCORDEMENT	9 9 9 9 10
PARTIE 5.	RIVIERES ET RUISSELLEMENT	12
PARTIE 6.	CHIFFRES CLES	14
Autosurveilla Abonnés à l' Descriptif de Travaux d'ea Perspectives Prix TTC du s Indicateurs d Données fina	ANNEXES stion du service ance des step assainissement collectif as réseaux et des ouvrages associés aux usées et pluviales 2015 a 2016 aservice de l'assainissement collectif pour 120 m³ de performance ancières 2015 d'exploitation du service	15 15 16 17 18 19 20 22 23 26 26
	nt des investissements	26

PARTIE 1. COLLECTIF OU NON COLLECTIF?

L'assainissement désigne l'ensemble des moyens de collecte, de transport et de traitement d'épuration des eaux usées avant leur rejet

dans les rivières ou dans le sol.

On parle d'assainissement collectif pour les zones raccordées à un réseau public et équipées d'une station d'épuration traitant les rejets urbains d'origine domestique. ViennAgglo dispose, depuis le 1er janvier 2007, de la compétence assainissement collectif. 90 % de la population de l'agglomération est raccordée à un réseau d'assainissement collectif soit environ 25 985 abonnements. Ce



chiffre augmente chaque année et correspond à l'augmentation démographique du territoire. Le détail par commune est indiqué en annexe.

On distingue sous le terme d'assainissement non-collectif, les installations individuelles de traitement des eaux domestiques. Ces dispositifs concernent les habitations qui ne sont pas desservies par un réseau public de collecte des eaux usées et qui doivent en conséquence traiter elles-mêmes leurs eaux usées avant de les rejeter dans le milieu naturel. La compétence a été transférée le 1^{er} janvier 2008 et recouvre 10 % de la population.

Les termes récurrents :

- -STEP pour désigner une station d'épuration
- -SPANC pour désigner le service public qui gère l'assainissement non collectif
- -ANC pour l'assainissement non collectif

PARTIE 2. CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DU RÉSEAU DE COLLECTE

Les réseaux de collecte ou **"égouts"** ont pour fonction de recueillir les eaux usées de toutes origines et de les acheminer vers les stations d'épuration. Le réseau d'assainissement de ViennAgglo s'étend sur 556.5 km. 83 % des réseaux d'eaux usées sont séparatifs et 17 % des réseaux d'eaux usées unitaires. Des ouvrages associés à ces réseaux, 105 déversoirs d'orage, 59 postes de relevage, 6 dessableurs, 1 bassin de stockage restitution font partie également du patrimoine de l'agglomération et font l'objet d'une surveillance et d'un entretien particulier.

- le **réseau unitaire** reçoit, en mélange, les eaux usées et les eaux pluviales. C'est celui qui équipe la plupart des centres villes ;
- le **réseau séparatif**, plus récent, est composé de deux collecteurs séparés, un pour les eaux usées, un autre pour les eaux pluviales ;

Déversoirs d'orage : Conçus pour « décharger » les réseaux d'assainissement par temps de pluie, les déversoirs d'orage agissent comme des soupapes et évitent les risques de débordement chez les particuliers.

Postes de relevage : Les postes de relevage sont mis en place lorsque la pente naturelle du terrain ne permet pas de créer un réseau gravitaire pour acheminer les eaux usées.

Dessableurs : comme son nom l'indique, un dessableur est un ouvrage qui permet de retenir le sable contenu dans les eaux usées.

Bassin de stockage, bassin qui permet de stocker les eaux usées lors de forts évènements pluvieux

Le détail par commune ainsi que le mode de gestion et la répartition des compétences sont indiqués en annexe.

PARTIE 3. FAITS MARQUANTS 2015

AMELIORER LA QUALITE DES EAUX TRAITEES

ACTIONS MISES EN OEUVRE

- -extension et modernisation de la station d'épuration du SYSTEPUR
- -extension et réhabilitation des réseaux d'assainissement
- -contrôle des branchements des particuliers au réseau
- -contrôle des installations d'assainissement non collectif

① ViennAgglo adhère à 4 syndicats d'assainissement dont le SYSTEPUR, qui traite la plus grande partie des eaux usées de son territoire. La station d'épuration du SYSTEPUR, située à Reventin Vaugris, arrivant en limite de capacité, des travaux ont commencé en 2013 pour moderniser et doubler les filières de traitement des eaux usées. La capacité attendue de la station est de 125 000 EH pour un montant travaux de 17 millions d'euros environ.



Ces travaux se déroulent en 2 phases.

Fin 2015, la 1^{ère} phase est en cours d'achèvement. Elle consistait en la réalisation de toute la partie extension de la station d'épuration. A ce titre plusieurs ouvrages ont été créés (digesteur, épaississeur et cogénérateur) afin d'améliorer le traitement des boues et permettre la valorisation du biogaz issu de la méthanisation des boues (production d'électricité). Un bassin d'orage de 4 000 m³ a également été créé et mis en service à l'automne 2015. Cet ouvrage permettra de limiter les rejets au milieu naturel en temps de pluie en stockant le trop plein d'eaux mélangées arrivant (eaux usées et eaux pluviales) et le restituant sur la station une fois l'évènement pluvieux passé.

La 2^{ème} phase a démarré fin 2015 par anticipation et se poursuivra sur l'année 2016. Les travaux consistent à augmenter la capacité de traitement des ouvrages actuels sans en augmenter la surface. Pour cela une technologie hybride est mise en œuvre. Cette intervention est particulièrement délicate car le process doit malgré les travaux être maintenu. Les bâtiments d'accueil des matières externes et de supervision seront également moderniser lors de cette deuxième phase de travaux.

En 2015, suite aux évolutions réglementaires de juin 2014 concernant l'injection de biométhane issu de la méthanisation des boues de STEP, la décision a été prise de se doter des équipements nécessaires pour l'injection de biométhane (unité de purification du biogaz et poste d'injection). Ces travaux seront réalisés sur 2016.

- EH : correspond à la capacité de la station d'épuration.EH signifie équivalent habitant. La station pourra donc traiter par jour la pollution équivalente à 125 000 habitants.

① Les travaux d'extension de réseaux d'assainissement ont concerné en 2015 : Chonas l'Amballan (secteur de l'Abri et Allamandières) et Seyssuel (chemin de Montrozier). Ainsi, 3,030 km d'extension de réseaux d'eaux usées neufs ont été réceptionnés.

Par ailleurs, des travaux de modernisation du réseau d'assainissement (ou renouvellement) ont concerné : Vienne (rue Joanny Dartère, passage du Mont, impasse Corporon), Reventin Vaugris (les Plumasses) et Moidieu Détourbe (chemin du Julien).

En 2015, ViennAgglo a investi plus de **1 127 000 € HT sur les budgets d'eaux usées**, en grande partie pour améliorer le fonctionnement des réseaux. Lors de la prise de compétence assainissement, en janvier 2007, ViennAgglo avait orienté préférentiellement ses actions dans l'extension des réseaux plutôt que dans leur renouvellement. Cette tendance s'est inversée progressivement ces cinq dernières années, avec une augmentation des travaux de mise en séparatif, de renforcement et de réhabilitation qui vise à améliorer les performances du patrimoine existant.

- ① Parallèlement, 41 contrôles de branchement des particuliers au réseau ont été réalisés. Il ressort que 8 sont non conformes.
- ① A ce jour, le parc d'installations d'assainissement non collectif connu atteint 2 702 installations.
- 2 415 installations d'assainissement non collectif ont fait l'objet d'un contrôle, dans le cadre de la mission de contrôle des installations existantes, ou de la mission de contrôle des installations neuves.

 287 installations existantes n'ont pas encore fait l'objet d'un contrôle périodique de bon fonctionnement.

Le contrôle périodique de bon fonctionnement a lieu tous les 6 ans. En 2016, une deuxième campagne de contrôle devrait débuter au printemps.

Nb d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité

Nb total d'installations contrôlées

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif =

En 2015 le taux de conformité atteint : 49 % (pour mémoire, en 2014 le taux était de 44%)



Microstation



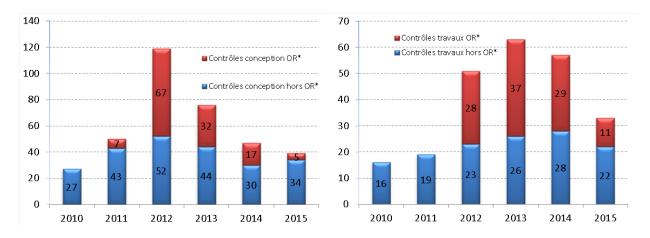
Filtre à sable non drainé

Les installations neuves ou à réhabiliter font l'objet de deux contrôles :

- 1- ..L'examen préalable de la conception
- 2- ..La vérification de l'exécution des travaux

1- CONTROLES DE LA CONCEPTION

2- CONTROLES DES TRAVAUX



*OR : contrôles réalisés dans le cadre de l'opération de réhabilitation permettant aux usagers éligibles de réhabiliter avec l'aide financière de l'Agence de l'Eau.

L'année 2015 marque la fin de l'opération de réhabilitation menée dans le cadre de la convention de mandat signée avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse en 2011. Le nombre d'examen de la conception et de travaux hors OR reste stable.

REDUIRE LES POLLUTIONS AU MILIEU NATUREL

ACTIONS MISES EN OEUVRE

- Recherche de pollution sur le réseau
- Recherche de dysfonctionnement
- Autosurveillance des réseaux
- Télégestion des postes de relevage des eaux usées
- Autosurveillance des stations d'épuration
- Création de bassins de stockage restitution

① Durant l'année 2015, trois pollutions accidentelles ont été détectées. La première, en février, a

été constatée sur la rivière de la Sévenne à Vienne. Les recherches ont permis d'identifier la source, des mesures ont alors été prises pour limiter le risque. La seconde pollution a été identifiée sur le poste de relevage de Vienne Sud, là encore suite à ce constat, l'origine a pu être déterminée et des préconisations ont été faites auprès des responsables. Enfin, la 3^{ème} pollution était une pollution aux hydrocarbures sur un poste de relevage des eaux usées. Les recherches n'ont pas permis de remonter à l'origine de la pollution, mais des préconisations ont été faites aux usagers susceptibles d'en être à la source.



① Suite à la casse survenue sur le réseau d'eaux usées en encorbellement sur les quais du Rhône en Juin 2014, nous avons réalisé des travaux de renforcement sur cette conduite. Une entreprise spécialisée dans les travaux subaquatique a donc mis en place un dispositif permettant de soutenir l'ouvrage tout en le rendant moins sensible au phénomène de batillage. Afin de compléter ce dispositif, des inspections visuelles, réalisées par des plongeurs, seront assurées suivant une fréquence annuelle.

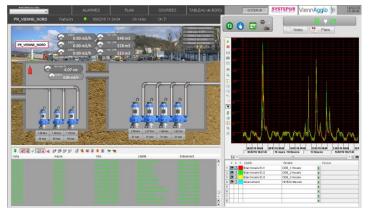




① L'autosurveillance des réseaux d'assainissement a été complétée en 2015 afin de répondre aux exigences réglementaires de suivi des réseaux d'assainissement.

13 déversoirs d'orage sont équipés de matériels de mesure afin d'estimer les volumes d'eaux usées et la pollution déversés directement au milieu naturel par ces déversoirs lors de fortes pluies.

Un organisme de contrôle à valider le dispositif d'autosurveillance pour l'année 2015.



① Par ailleurs, une télégestion des postes de relevage des eaux usées est opérationnelle depuis 2015.

Cette télégestion assure à distance le suivi du fonctionnement des ouvrages d'assainissement.

Dans le cas de dysfonctionnements majeurs, un système d'alarmes permet d'alerter le service.

Cet outil a notamment pour objectif d'identifier plus rapidement les éventuels problèmes afin d'optimiser les opérations sur les sites impactés.

Autosurveillance = Tout au long de l'année, des analyses sont réalisées pour surveiller la pollution reçue dans les réseaux d'assainissement et sur les stations d'épuration ainsi que sur les rejets de ces dernières afin de s'assurer du respect des normes en vigueur et des performances des ouvrages : c'est l'autosurveillance. Les objectifs sont de permettre de contrôler l'efficacité des installations, de mesurer l'impact sur les milieux naturels et d'alerter rapidement lors de dysfonctionnements.

① 5 stations d'épuration sont présentes sur le territoire de ViennAgglo mais seulement 2 sont de la compétence de ViennAgglo, les autres étant gérées par des syndicats (SYSTEPUR, SISEC et SIASO). Les stations d'épuration gérées par ViennAgglo, par le biais de contrats d'affermage, sont situées sur les communes des Côtes d'Arey et d'Eyzin Pinet. Chaque année des analyses sont réalisées pour vérifier la conformité règlementaire de leur rejet dans les cours d'eau (respectivement le Suzon et la Gère). En 2015, le rejet des 2 stations est de bonne qualité et conforme aux exigences réglementaires.

Une étude a débuté en septembre 2014 afin de déterminer les perspectives d'avenir de ces 2 stations : une modernisation ou une mise hors service avec raccordement sur la station d'épuration du SYSTEPUR. Le rendu de cette étude est attendu pour le printemps 2016. Une fiche descriptive de ces stations est présentée en annexe.

① ViennAgglo, via le système assainissement du Systepur est pourvu d'un schéma directeur d'assainissement. Il fixe les orientations fondamentales des aménagements, à moyen et à long terme, en vue d'améliorer la qualité, la fiabilité et la capacité du système d'assainissement de la collectivité. Le schéma directeur d'assainissement de ViennAgglo aboutit à un programme de travaux élaboré sur 15 ans avec une fin des travaux d'ici à 2030. Il représente un montant de 20 millions d'€ pour mettre en conformité la collecte et le transport des eaux usées du territoire. Il a fait l'objet d'un porter à connaissance auprès du Préfet. ViennAgglo a donc pour obligation de respecter les échéances inscrites. Dans le cadre de ce schéma, il est prévu la réalisation de 5 bassins de stockage restitution sur le territoire de ViennAgglo.

Bassin de stockage restitution (BSR): bassin qui permet de stocker les eaux usées lors de forts évènement pluvieux évitant ainsi de les déverser dans les cours d'eaux. Après chaque événement pluvieux, le bassin restitue les volumes d'eaux pollués dans le réseau d'assainissement jusqu'à leur traitement en station d'épuration.

Un 1er BSR situé sur Vienne – ex-site Dyant, dans la Vallée de la Gère a été mis en service le 26 mars 2014. La construction de ce bassin de 1 700 m³ a débuté en novembre 2012. Le montant total des travaux est de 1 807 000 € HT.

ViennAgglo a lancé, à la rentrée 2013, l'étude pour l'implantation de 2 autres BSR l'un d'un volume de 1 200 m³ dans le quartier d'Estressin à Vienne et l'autre d'un volume de 500 m³ sur la commune de Luzinay. Ces travaux seront combinés à un recalibrage des canalisations du collecteur de transit de la Sévenne sur le bas de la zone de Leveau. En 2015, les études d'avant-projet ont été réalisées sur ces deux BSR. Les études de projet et dossiers administratifs devraient être menés à bien durant l'année 2016. Néanmoins, en raison de leur complexité technique, administrative et financière, les travaux ne pourront démarrer avant le début de l'année 2017.



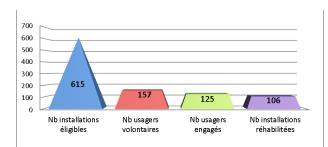
Emplacement du futur BSR de Luzinay

AMELIORER LE SERVICE A L'USAGER

ACTIONS MISES EN ŒUVRE

- Bilan de l'opération de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif
- Réunion d'information auprès des entrepreneurs réalisant les travaux d'assainissement.

① La convention de mandat signée avec l'Agence de l'Eau en 2011 a permis d'inscrire 125 usagers dans l'opération de réhabilitation. L'Agence de l'Eau peut ainsi, à travers ViennAgglo qui perçoit les aides et les reverse aux particuliers, financer les travaux de mise en conformité à hauteur de 2 600 € par installations réhabilitées.



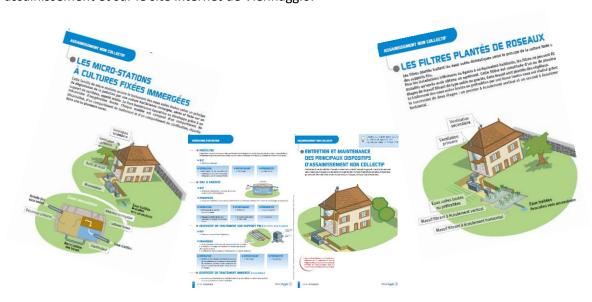
Nombre usagers volontaires : Nombre d'usagers préinscrits dans l'opération de réhabilitation.

Nombre usagers engagés: Nombre d'usagers ayant signé le mandat permettant à ViennAgglo de demander les aides à l'agence de l'eau et de les reverser intégralement à l'usager.

Installations éligibles aux aides : L'Agence de l'Eau attribue l'aide sous certaines conditions

A ce jour 9 usagers engagés ont abandonné et ne feront pas les travaux dans le cadre de cette opération.

(i) En janvier 2015, ViennAgglo, en partenariat avec la CCI Nord Isère et la CMA (Chambre des Métiers et de l'Artisanat), a organisé une soirée d'information auprès des professionnels susceptibles de réaliser des travaux en domaine privé (particuliers ou industriels). A cette occasion, les fiches techniques décrivant les différentes filières réglementaires et agréées en assainissement non collectif ont été présentées. Ces fiches sont disponibles sur simple demande écrite/orale au service assainissement et sur le site internet de Viennagglo.



① Pour mémoire, des fiches techniques pédagogiques existent également sur les préconisations à respecter lors d'un raccordement au réseau d'eaux usées et pluviales. Ces fiches sont disponibles sur simple demande écrite/orale au service assainissement et sur le site internet de Viennagglo.

Le Règlement d'Assainissement détermine les relations entre l'usager du service assainissement et ViennAgglo. Il fixe ou rappelle les droits et obligations de chacun en matière d'eaux usées. Il définit les conditions de paiement de la redevance mais aussi les conditions et modalités techniques et règlementaires auxquelles sont soumis les dispositifs d'assainissement.

Il existe un règlement pour l'assainissement collectif et un autre pour l'assainissement non collectif.

PARTIE 4. QUE PAYE L'USAGER ?

Le coût de l'assainissement non collectif

Le Service public d'assainissement non collectif est un service public industriel et commercial qui doit s'équilibrer financièrement. En 2015, les tarifs des redevances relatives aux différents contrôles du SPANC s'élevaient sur le territoire de ViennAgglo à :

Pour une installation neuve:

- 76 € HT pour le contrôle de conception
- 86 € HT pour le contrôle de bonne exécution et la contre visite

(Les usagers s'inscrivant dans l'opération de réhabilitation sont exonérés de ces deux redevances)

Pour une installation existante:

- 25 € HT / an pour le contrôle périodique de bon fonctionnement. Cette redevance est payée par le biais de la facture d'eau potable.
- 131 € HT pour le contrôle de bon fonctionnement dans le cadre de la vente d'un bien immobilier.

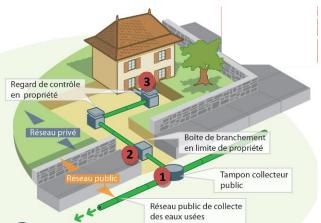
Les recettes des redevances du SPANC se sont élevées en 2015 à 58 578 €.

Le coût de l'assainissement collectif

AVANT RACCORDEMENT

Lorsqu'un particulier se raccorde sur un réseau d'assainissement, que le réseau soit existant ou neuf, deux types de dépenses sont à sa charge :

- Les travaux liés à son raccordement au réseau (1 à 3). Le coût de ces travaux est très variable et dépend de la configuration du terrain du particulier.
 - Lors de la construction d'un nouveau réseau public d'assainissement, ViennAgglo exécute d'office les travaux de branchement (c'est-à-dire de 1 à 2 sur le schéma). Les travaux correspondants sont facturés par ViennAgglo aux usagers concernés, aux conditions fixées par délibération du Conseil Communautaire pour chaque opération.



- La PFAC (participation financière à l'assainissement collectif) peut être considérée comme une contrepartie de la desserte de la parcelle par un réseau d'assainissement. En d'autre terme, il s'agit « d'un droit d'accès». Elle contribue au financement des équipements d'assainissement publics.

La PFAC est due dans le cas, par exemple, de nouvelles constructions, de constructions existantes se raccordant au réseau, ou en cas d'extension ou de réaménagement de constructions.

Pour les logements individuels, la PFAC s'élève à 22 € par m² de surface de plancher. Cette participation constitue une recette importante des deux budgets assainissement.

Pour l'année 2015, les recettes de frais de branchement (1 à 2) et au titre de la PFAC se sont élevées à 674 124 €.

APRES RACCORDEMENT

Lorsque le raccordement est effectif, une **redevance assainissement collectif** est facturée, annuellement, aux usagers sur la facture d'eau. Cette redevance rémunère le service de collecte, transport et traitement des eaux usées de chaque usager raccordé au réseau public d'assainissement.

La redevance d'assainissement collectif comprend :

- une partie variable, proportionnelle au volume d'eau consommé et rejeté au réseau.
- une partie fixe qui correspond à l'abonnement.

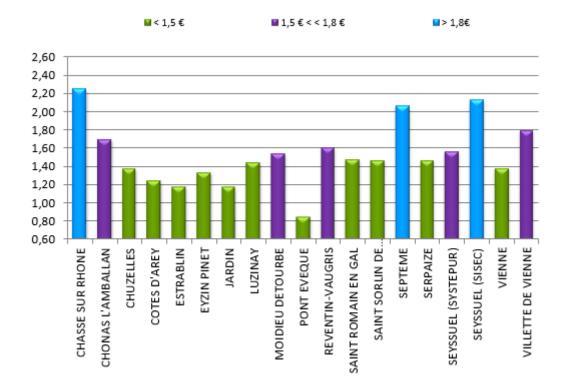
Le tableau ci-dessous indique le détail de la redevance assainissement collectif pour chaque commune de ViennAgglo pour l'année 2015 :

	Vienn	Agglo	Délégata	ire*	Syndicat	
	Abt	Conso	Abt	Conso	conso	Total HT/m3 pour 120m3
CHASSE SUR RHONE*(SISEC)	18	0,48	5,08	1,09	0,48	2,25
CHONAS L'AMBALLAN	15	0,87	24,08	0,50		1,70
CHUZELLES	20	1,21				1,38
COTES D'AREY	20	0,58	17,58	0,36		1,25
ESTRABLIN	30	0,75	5,08	0,14		1,18
EYZIN PINET	24	0,62	17,58	0,36		1,33
JARDIN	28	0,77	5,08	0,14		1,18
LUZINAY	20	1,27				1,44
MOIDIEU DETOURBE	32	1,09	5,08	0,14		1,54
PONT EVEQUE	20	0,68				0,85
REVENTIN-VAUGRIS	30	1,07	16,28	0,15		1,61
SAINT ROMAIN EN GAL* (Syndicat Rhône Gier)	24	0,76	16,90	0,38		1,48
SAINT SORLIN DE VIENNE	30	1,22				1,47
SEPTEME**	68	1,00	27,2	0,27		2,06
SERPAIZE	20	1,30				1,47
SEYSSUEL (versant SYSTEPUR)	18	1,23	5,08	0,14		1,56
SEYSSUEL * (versant SISEC)	18	0,35	5,08	1,09	0,48	2,12
VIENNE	20	1,21				1,38
VILLETTE DE VIENNE	24	1,42	5,08	0,14		1,80

^{*} délégataire ViennAgglo et Syndicat (SISEC - Rhône Gier)

^{**} SIASO

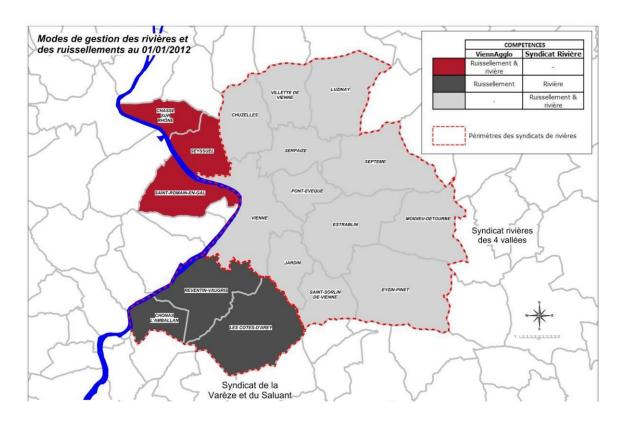
Le graphique ci-dessous présente pour chaque commune de ViennAgglo le tarif HT par m³ pour une consommation moyenne de 120 m³.



Les recettes de la redevance d'assainissement collectif se sont élevées en 2015 à 3 001 590 € pour le budget régie et 835 688 € pour le budget affermage.

PARTIE 5. RIVIÈRES ET RUISSELLEMENT

ViennAgglo dispose, depuis le 1er janvier 2011, de la compétence « Gestion des rivières et des eaux de ruissellement des bassins versants ». Elle s'est substituée à ses communes membres au sein de deux syndicats de rivière et exerce directement la compétence sur 3 de ses communes.



Les principaux travaux réalisés par ViennAgglo sur l'année 2015 sont présentés ci-dessous :

Le pont de la Cuissate, ru de chez Roux à Estrablin a été aménagé pour limiter le phénomène d'érosion grâce à la création d'un piège à graviers, de barrage bois et à l'implantation de végétaux permettant de tenir les berges. Ces travaux ont été réalisés de novembre 2014 à février 2015 pour un montant de 46 990 €HT.





<u>Le pont du Maras lieudit les combes à Luzinay</u> a été remplacé car il présentait des signes de faiblesse. Aussi, des travaux de génie végétal ont été réalisés pour supprimer l'érosion autour du pont, ainsi que les plages de dépôts anarchiques du ruisseau. Les travaux se sont déroulés de mars à juin 2015 pour un coût total de 106 740€ HT.

<u>Limiter les phénomènes d'érosion et de ruissellement en milieu agricole sur les secteurs de Seyssuel</u> (centre village), du Lieuraz (Chonas l'Amballan-Reventin Vaugris) et du Marais (Chonas l'Amballan) afin de supprimer les coulées de boues provoquées sur l'aval de ces bassins versants.

Ces bassins versants sont occupés en majeure partie par une activité agricole. Les coulées de boues récurrentes ont provoqué des dégâts matériels chez les riverains. L'objectif de ces trois projets est de concevoir un programme de travaux visant à réduire les volumes d'eau ruisselée, réduire le lessivage des terres agricoles et donc minimiser les impacts sur les voiries et chez les riverains lors des forts épisodes pluvieux. Ces projets sont réalisés en concertation avec tous les acteurs présents sur les bassins versants impactés à savoir les exploitants agricoles, les propriétaires, les riverains. Ces programmes de travaux ont été définis sur les secteurs de Lieuraz et du Marais. Ils consistent à implanter des fossés, des bandes enherbées et des haies à des endroits stratégiques pour diminuer les vitesses d'écoulement et limiter les transports solides.



<u>Les travaux de suppression du « gué »</u> sur la rivière Amballon au lieu-dit les Granges à Moidieu Détourbe ont été reportés.

Ces travaux sont soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau. Le dossier a été transmis aux services de l'Etat le 19 mars 2015. Ce dossier a fait l'objet d'un récépissé permettant l'intervention jusqu'en mars 2018. Ensuite l'autorisation sera caduque.

PARTIE 6. CHIFFRES CLÉS

2 415 installations d'assainissement non collectif diagnostiquées dont 49 % conformes ou sans danger.

25 985 abonnés à l'assainissement collectif

453 kms de conduites de collecte des eaux usées **104 kms** de conduites de collecte des eaux pluviales

61 autorisations de rejet au réseau d'assainissement pour les activités artisanales, commerciales et industrielles

42 marchés publics gérés

1,85 € TTC : prix moyen sur le territoire du m³ d'eau assainie calculé pour une consommation de 120 m³ au 1_{er} janvier 2015

1 127 000 € HT réalisés en 2015 pour des études et travaux d'assainissement et 811 000 € de travaux engagés sur 2015 reportés sur 2016.

1 100 000 € HT prévus en 2016 aux 2 budgets assainissement de ViennAgglo

PARTIE 7. ANNEXES

Mode de gestion du service

La compétence assainissement collectif peut être partagée entre plusieurs collectivités car elle englobe plusieurs compétences qui sont : la collecte (réseaux dans une commune), le transport (réseaux qui relient les communes entre elles) et le traitement (la station d'épuration).

La répartition des compétences entre les différentes collectivités est la suivante :

		COMPETENCES	
Communes ViennAgglo	collecte	transport	traitement
Côtes d'Arey et Eyzin Pinet	ViennAgglo	ViennAgglo	ViennAgglo
Chasse sur Rhône, Seyssuel	ViennAgglo	ViennAgglo	SISEC
Chonas l'Amballan, Chuzelles, Côtes d'Arey, Estrablin, Eyzin Pinet, Jardin, Luzinay, Moidieu Détourbe, Pont-Evêque, Reventin Vaugris, Saint Sorlin de Vienne, Serpaize, Seyssuel, Vienne, Villette de Vienne.	ViennAgglo	ViennAgglo	SYSTEPUR
St Romain en Gal	ViennAgglo	Syndicat Rhone Gier	
Septème	SIASO	SIASO	SIASO

SISEC: Syndicat intercommunal de la station d'épuration de Chasse sur Rhône SYSTEPUR: Syndicat pour l'exploitation de la Step de l'agglomération viennoise SIASO: Syndicat intercommunal d'assainissement de Septème et Oytier

ViennAgglo appartient à **5 systèmes d'assainissement** (ensemble des réseaux raccordés à une station d'épuration). La carte ci-contre les présente ainsi que leur mode de gestion.



Source : service SIG de ViennAgglo le 27 février 2015

<u>AFFERMAGE</u>: ViennAgglo met à la disposition de 2 entreprises délégataires par le biais de 3 contrats, les ouvrages nécessaires à l'exploitation du service. Les délégataires se voient confier uniquement l'exploitation du service. Les contrats de délégation se répartissent de la manière suivante :

	Entreprise délégataire	Durée	Echéance du contrat	Périmètre
			30/06/2015	
Chonas l'Amballan	CHOLTON	12 ans	prolongé au	Réseaux
			31/12/2016	
Chasse sur Rhône, Jardin, Estrablin, Moidieu				Réseaux
Détourbe, St Romain en Gal, Seyssuel, Villette	Lyonnaise des Eaux	6 ans	31/12/2016	Reseaux
de Vienne.	Lyonnaise des Eddx	o uns	31/12/2010	Réseaux + STEP
Côtes d'Arey, Eyzin-Pinet				Neseaux + STEP
Reventin-Vaugris,	Lyonnaise des Eaux	12 ans	31/12/2016	Réseaux

Ces derniers arrivant à échéance en fin d'année 2016, ils feront l'objet d'une consultation afin d'être renouvelés.

<u>LA REGIE</u>: ViennAgglo prend en charge l'ensemble de l'investissement et du fonctionnement liés à l'exécution du service dont elle assure elle-même l'exploitation. ViennAgglo exploite, avec une équipe de 7 agents, les réseaux d'assainissement du territoire de 6 communes (Vienne, Chuzelles, Luzinay, Serpaize, Pont Evêque et Saint Sorlin de Vienne).

Autosurveillance des step

FICHE D'IDENTITE D	E LA STEP D'EYZIN PINET	
Capacité Mise en service	584 équivalents habitants (EH) 01 décembre 1991	Million (
Normes de rejet à respecter	35 mg/l ou 60% rendement DBO5, 60 % DCO, 50% MES, 40 mg/l NTK	
du rejet de la station d'épuration	Une analyse de pollution a été réalisée sur le rejet de la station d'épuration et a mis en évidence pour l'année 2015, un rejet de bonne qualité et conforme à la règlementation en vigueur.	

FICHE D'IDENTITE DI	LA STEP DES COTES D'AREY	
Capacité	1 267 équivalents habitants (EH) 8 août 1996	
Normes de rejet à respecter	30 mg/l DBO5, 90 mg/l DCO, 50% rendement MES, 10 mg/l NTK	
du rejet de la station d'épuration	Tous les ans, 2 analyses de pollution sont réalisées sur le rejet de la station d'épuration. En 2015, le rejet de la station d'épuration a été de bonne qualité et conforme à la règlementation en vigueur.	
Boues produites	9,76 tonnes de MS = pollution traitée	

DBO5, DCO, MES et NTK sont des paramètres qui permettent de déterminer la pollution présente dans une eau usée.

DBO5 = la pollution dégradable, **DCO** = la pollution non dégradable, **MES** = la pollution de matières grossières, **NTK** = la pollution liée à l'azote

Abonnés à l'assainissement collectif

		Nombre	Nombre d'habitants
Système	Communes	d'abonnements	desservis par
d'assainissement	Communes	à	l'assainissement
		l'assainissement	collectif
Sisec	Chasse sur Rhône	2 338	5 845
Systepur	Chonas l'Amballan	627	1 568
Systepur	Chuzelles	640	1 600
Côtes d'Arey	Côtes d'Arey	710	1 775
Systepur	Côtes d'Arey	7	18
Systepur	Estrablin	1 269	3 173
Eyzin pinet	Eyzin Pinet	515	1 288
Systepur	Eyzin Pinet	140	350
Systepur	Jardin	640	1 600
Systepur	Luzinay	729	1 823
Systepur	Moidieu Détourbe	651	1 628
Systepur	Pont-Evêque	1 492	3 730
Systepur	Reventin Vaugris	651	1 628
Systepur	Saint Romain en Gal	656	1 640
Systepur	Saint Sorlin de Vienne	256	640
Systepur	Serpaize	450	1 125
Sisec	Seyssuel	495	1 238
Systepur	Seyssuel	168	420
Systepur	Vienne	12 886	32 215
Systepur	Villette de Vienne	665	1 663

Système de collecte	25 985	64 963
---------------------	--------	--------

Les lignes grises correspondent aux communes en régie

De la même façon, le nombre d'abonnés par système d'assainissement est résumé dans le tableau suivant :

	Nombre d'abonnements	Nombre d'habitants desservis
Côte d'Arey	710	1 775
Eyzin Pinet	515	1 288
Sisec	4 601	11 503
Systepur	26 202	65 505

Les réseaux de la commune de Septème étant intégrés au patrimoine du SIASO, ils ne sont donc pas abordés.

Descriptif des réseaux et des ouvrages associés

Système d'assainissement	Communes	Réseaux d'eaux usées séparatif en km	Réseau unitaire d'eaux usées en km	Conduite de refoulement eaux usées en km	Réseaux d'eaux pluviales en km	Total en km	Déversoir d'orage	Dessableur	Poste de relèvage
Sisec	Chasse sur Rhône	22,78	8,53	0,26	31,26	62,83	7	1	4
Systepur	Chonas l'Amballan	18,345	0	2,325	0,15	20,82	1	0	4
Systepur	Chuzelles	26,39	0,00	1,01	0,00	27,40	1	0	1
Côtes d'Arey	Côtes d'Arey	16,12	0,00	0,96	1,59	18,67	5	0	4
Systepur	Côtes d'Arey	0,06	0,00	0,00	0,06	0,12	1	0	0
Systepur	Estrablin	40,37	2,04	0,58	8,48	51,47	5	0	4
Eyzin pinet	Eyzin Pinet	8,23	0,00	0,00	0,62	8,85	1	0	0
Systepur	Eyzin Pinet	8,74	0,00	0,00	0,00	8,74	0	0	0
Systepur	Jardin	19,58	0,00	0,16	2,38	22,12	2	0	2
Systepur	Luzinay	17,05	0,00	0,42	10,02	27,49	2	0	2
Systepur	Moidieu Détourbe	19,02	1,52	0,13	2,02	22,69	3	0	1
Systepur	Pont-Evêque	27,01	0,00	0,23	5,94	33,18	3	0	3
Systepur	Reventin Vaugris	24,96	0,00	0,00	0,47	25,43	0	0	1
Systepur	Saint Romain en Gal	6,38	8,31	1,63	3,49	19,81	3	3	2
Systepur	Saint Sorlin de Vienne	19,64	0,00	0,00	0,00	19,64	2	0	5
Systepur	Serpaize	8,91	0,00	0,44	0,54	9,89	2	0	3
Sisec	Seyssuel	13,45	0,00	3,82	0,00	17,27	0	0	13
Systepur	Seyssuel	6,30	0,00	0,36	0,00	6,66	0	0	1
Systepur	Vienne	41,75	56,47	0,20	36,56	134,97	63	2	5
Systepur	Villette de Vienne	18,19	0,00	0,30	0,00	18,49	4	0	4
Système de colle transport	ecte et	363,26	76,87	12,83	103,57	556,53	105	6	59

Les lignes grises correspondent aux communes en régie

Travaux d'eaux usées et pluviales 2015

- Chonas l'Amballan: suite des travaux d'extension du réseau public de collecte des eaux usées sur le plateau de l'Amballan (chemins de l'Abri, des Grandes Bruyères, du Marais, de Grange Haute et de l'Amballan), 57 habitations ont pu être desservies grâce à la construction de 2170 mètres de collecteur d'eaux usées, d'un poste de refoulement et de 325 mètres de conduite de refoulement réalisés pour un coût de 548 662 € HT (Zonage assainissement).
- Chonas l'Amballan: travaux d'extension du réseau d'eaux usées chemin des Allamandières sur 185 mètres pour permettre la collecte de 4 nouvelles habitations pour un coût de 44 266 € HT (Zonage assainissement).
- Les Côtes d'Arey Grand Rue: La mise en séparatif des réseaux de la rue a consisté à poser 520 ml et 32 branchement en eaux usées pour 100 250 € HT et 235 mètres de réseaux d'eaux pluviales et 31 branchements (opération liée à la voirie).
- Les Côtes d'Arey Step: travaux de mise en place d'un dégrilleur sur le Bypass à l'entrée de la station d'épuration pour un montant de 29 163 € HT.
- Moidieu Détourbe chemin du Julien : démarrage de la 1ère partie des travaux de réhabilitation et renouvellement du réseau public de collecte sur le secteur du Julien. Ces travaux seront poursuivis en 2016 avec la reprise des canalisations sur le chemin du Piémont, la pose du poste de refoulement du Julien et la suppression de la conduite eaux usées actuellement dans le lit de la Vésonne.
- Reventin Vaugris Les plumasses : renouvellement de réseaux EU sur un linéaire de 135 mètres pour un coût de 25 940 € HT.
- Seyssuel Montrozier: travaux extension du réseau public de collecte des eaux usées sur 535 mètres le long du chemin de Montrozier pour permettre la collecte de la zone artisanale de la ferme de Montrozier (environ 20 eh) et le raccordement de 2 nouvelles habitations pour un coût de 77 150 € HT (Zonage assainissement).
- Vienne Joanny Dartère (ZA de Malissol): renouvellement de 72 mètres de conduite de transit des eaux usées le long de la rue, pour un montant de 93 213 € HT.
- Vienne quais du Rhône et de la Gère : fin des travaux de mise en sécurité et renforcement des systèmes d'accrochage des collecteurs en encorbellement sur ces quais. Ces travaux ont été réalisés pour un coût de 288 765 € HT.
- Vienne chemin des Vignes: Travaux d'extension du réseau public d'eaux pluviales dans le cadre d'une opération d'urbanisme sur un linéaire de 437 mètres et pour un coût de 69 350 € HT.
- L'opération visant à supprimer les rejets directs d'eaux usées au milieu naturelle sur le secteur du **chemin de l'Octroi, passage du Mont** et de **l'impasse Corperon à Vienne** a commencé fin 2015 et s'est achevée sur 2016 pour un montant de **213 263€ HT.**

Les principales études ayant été menées sur l'année 2015 sont les suivantes :

- Chasse sur Rhône - hameau de Trembas : étude pour la mise en séparatif et remplacement du système de traitement non collectif regroupé par un poste de refoulement jusqu'au réseau public de collecte de la commune.

- **Chuzelles :** suite de l'étude de maitrise d'œuvre pour l'extension du réseau d'eaux usées sur **le secteur du Rival.**
- **Chuzelles :** suite de l'étude de maitrise d'œuvre pour le renouvellement du réseau sur le **secteur de Tourmente.**
- **Chuzelles :** consultation des entreprises pour l'aménagement et la protection des érosions de la **combe Fonfroide.**
- Estrablin lotissement des 4 vents : Suite de l'étude de maitrise d'œuvre.
- **Moidieu Détourbe pont du Julien** : suite des études et lancement de la consultation pour la création d'un poste de refoulement afin de supprimer la traversée des eaux usées et stopper l'érosion du pont du Julien. Ceci nécessite également la mise en conformité des raccordements de toutes les habitations en supprimant les entrées d'eaux claires.
- **Moidieu Détourbe** route des Hauteurs : étude de maitrise d'œuvre pour l'extension du collecteur d'eaux usées dans le cadre d'opérations d'urbanisme.
- **Vienne commandant Porret** : Rendu de l'étude de faisabilité pour sa déconnexion du réseau unitaire traversant le quartier d'Estressin.
- Suite des études pour la création d'un bassin de stockage restitution et le renforcement des conduites d'assainissement sur le secteur de Vienne Nord (Vallée de la Sévenne) et Luzinay (vers l'ancienne station d'épuration), avec notamment la réalisation des études géotechniques pour un coût de 36 553,00€ HT.

<u>Poursuite du diagnostic sur le système d'assainissement</u> des **Côtes d'Arey** et d'**Eyzin Pinet** pour un montant total de **66 083 € HT**.

Ce diagnostic permettra de déterminer avec précision la capacité des futures unités de traitement (extension des actuelles stations d'épuration et lagunage) ou bien si le raccordement sur la station d'épuration du SYSTEPUR est à privilégier. En parallèle, seront planifiés, selon les urgences, les travaux de réhabilitation ou de renouvellement sur les réseaux qui s'avéreraient nécessaires. Les conclusions de l'étude seront rendues en avril 2016

Perspectives 2016

- Chasse sur Rhône transit SISEC : réhabilitation du collecteur de transit afin de supprimer les infiltrations d'eaux claires et les exfiltration d'eaux usées.
- Travaux de mise en séparatif et création du poste de refoulement sur le secteur de Trembas à Chasse sur Rhône.
- Chuzelles: lancement des travaux d'extension du réseau d'eaux usées sur le secteur du Rival.
- **Chuzelles :** lancement des travaux en mars pour la protection contre l'érosion de la combe Fonfroide / RN7.
- Continuité des études pour réhabiliter et réduire les infiltrations dans les collecteurs de **Chuzelles**, lieudit **la Tourmente**.
- Suite de l'étude de maitrise d'œuvre et lancement de la tranche n°1 des travaux de mise en conformité du réseau séparatif du **lotissement des 4 vents** à **Estrablin**.
- Démarrage des études pour réhabiliter et réduire les infiltrations dans les collecteurs de Jardin, passage Pierre Pain.
- Fin des travaux de suppression de la traversée du collecteur d'eaux usées sous la rivière de la Vésonne au **pont du Julien** à **Moidieu Détourbe**,

- **Moidieu Détourbe route des Hauteurs :** Travaux d'extension du réseau public de collecte des eaux usées dans le cadre d'une opération d'urbanisme sur un linéaire de 155 mètres.
- Lancement des études de maîtrise d'œuvre pour réhabiliter et réduire les infiltrations dans les collecteurs de Jardin (passage Pierre Pain) et de Reventin (RD4e/cnr)
- **Reventin Vaugris :** reprise des études de maîtrise d'œuvre pour l'extension du réseau public de collecte sur le secteur de **Gerbole (St Christ RN7)** et la création d'un poste de refoulement.
- **Saint Romain en Gal** : suite de l'étude et lancement de la consultation pour réduire les apports pluviaux dans les collecteurs unitaires sur la **RD 502 et RD 386**.
- Consultation pour les travaux de réhabilitation de la galerie du bief / ruisseau de Garenne à Serpaize
- **Vienne**: lancement des travaux de renforcement du collecteur Sévenne (**rue Maugiron**, route de Leveau) du DN 300 au DN400 et reprise de la faible pente.
- Vienne : lancement d'une étude pour déterminer l'état des galeries drainant les ruisseaux du St Marcel et du St Gervais
- Vienne: étude (phase PRO) pour la déconnexion de surfaces actives des collecteurs situés rue du Viaduc et rue Peyssonneau et réhabilitation des collecteurs situés rue Druges et Francisque Bonnier
- **Vienne** : Une étude de réhabilitation du **poste de relevage « Gère »** est en cours de finalisation, avec pour objectif fiabiliser son fonctionnement.
- Vienne: Remplacement du transformateur et d'une pompe eaux pluviales sur la station de relevage de Vienne Sud
- ViennAgglo : lancement d'un nouveau marché pour les prestations d'hydrocurage des réseaux et ouvrages annexes
- ViennAgglo : lancement d'un nouveau marché de prestation pour l'entretien des pompes des stations de relevage
- **ViennAgglo**: Démarrage de la deuxième campagne de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Prix TTC du service de l'assainissement collectif pour 120 m³

Cet indicateur permet de mesurer le prix du service de l'assainissement collectif, toutes taxes comprises, pour 120 m³, en vigueur au 1^{er} janvier 2015 (comprenant la TVA 10% et la redevance modernisation des réseaux de collecte 0.155 €/m³). Dans le tableau ci-après, le prix TTC du service de l'assainissement est indiqué pour les années 2014 et 2015.

Les tarifs de la redevance assainissement collectif TTC s'échelonnent sur le territoire de ViennAgglo de 1,10 € à 2,64 € TTC par m³ (pour une facture moyenne de 120m³).

	2014	2015	Augmentation 2014/2015
CHASSE SUR RHONE*(SISEC)	2,62	2,64	1%
CHONAS L'AMBALLAN	1,97	2,04	4%
CHUZELLES	1,59	1,68	6%
COTES D'AREY	1,51	1,55	3%
ESTRABLIN	1,42	1,47	4%
EYZIN PINET	1,60	1,63	2%
JARDIN	1,42	1,47	3%
LUZINAY	1,65	1,75	6%
MOIDIEU DETOURBE	1,81	1,86	3%
PONT EVEQUE	1,00	1,10	9%
REVENTIN-VAUGRIS	1,88	1,94	3%
SAINT ROMAIN EN GAL* (S. Rhône Gier)	1,74	1,80	4%
SAINT SORLIN DE VIENNE	1,78	1,79	0%
SEPTEME (SIASO)	2,43	2,44	0%
SERPAIZE	1,69	1,78	6%
SEYSSUEL (versant SYSTEPUR)	1,82	1,89	4%
SEYSSUEL * (versant SISEC)	2,47	2,50	1%
VIENNE	1,59	1,68	6%
VILLETTE DE VIENNE	2,11	2,15	2%

Présentation d'une facture : sur le territoire du pays viennois compte tenu des tarifications différentes dans chaque commune il ne peut être produit une facture type.

Indicateurs de performance

Le tableau suivant présente les indicateurs de performance rendus obligatoires par le décret du 2 mai 2007

	Unité	Objectif	2012	2013	2014	2015	Performance
SERVICE A L'USAGER							
Taux de réclamation écrite pour 1 000 abonnés	Pour mille	Sans	1,5	0,6	2,3	1,5	(1)
COLLECTE							
Nombre de points noirs	Nombre / 100 km	Sans	10	10	8,67	9,93	(1)
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel	Barème / 120	120	90	100	110	110	\odot
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	Barème / 120	30	-	15	15	15	8
Taux de desserte par le réseau de collecte	%	Sans	96	97	97	97	☺
Taux moyen de renouvellement du réseau	%	0,05%	0,02	0,03	0,03	0,05	©
Taux de débordement des effluents	Pour mille	Sans	0,09	0,05	0,18	0,17	(4)
Nombre d'autorisation de déversement d'effluents industriels	Nombre	Sans	59	64	63	61	(
ANC							
Evaluation du nombre d'habitants en ANC	Nombre	Sans	5865	5865	6410	6755	(2)
Indice de mise en œuvre de l'ANC	Barème / 140	100	100	100	100	100	©
Taux de conformité des dispositifs anc	%	69%	39	46	44	49	(2)
STATIONS D'EPURATION							
Conformité des performances des équipements	%	100%	100	100	100	100	☺
Quantité des boues évacuées selon filières conformes	%	100%	100	100	100	100	☺
FINANCES							
Durée d'extinction de la dette budget régie	Ans	5 ans	3	3	3	3	☺
Durée d'extinction de la dette budget affermage	Ans	5 ans	4	6	7	6	8
Prix moyen TTC du service au m3/120 m3	€	Sans	1,61	1,6	1,69	1,85	(a)
Taux d'impayée année n-1	%	Sans	1	1,4	0,98	1,17	(iii)
	1		1	1	1		

Nombre de points noirs : donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

La cause de ces dysfonctionnements est en grande majorité due à la conception du réseau. Leur élimination n'est donc pas toujours possible. Par exemple, les croisements de réseaux, une pente trop faible... Un entretien régulier permet d'éviter la mise en charge du réseau.

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel : mesure le niveau d'investissement du service dans la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement, vise à évaluer l'effort de protection de la qualité des milieux récepteurs. En 2015, l'autosurveillance des principaux déversoirs d'orage a été complétée afin de quantifier les rejets au milieu naturel.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux : cet indice a pour but d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'assainissement, de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale, et de suivre leur l'évolution. Cet indice est amené à évoluer grâce à la réalisation de relevés GPS qui permettront d'intégrer la totalité des réseaux sur le Système d'Information Géographique (SIG). Ces campagnes de relevés ont débuté dans le courant de l'exercice 2013 et sont enrichies grâce au travail des agents d'entretien des réseaux. A la fin de l'exercice 2016, la totalité des réseaux devrait pouvoir être représentée sur le SIG.

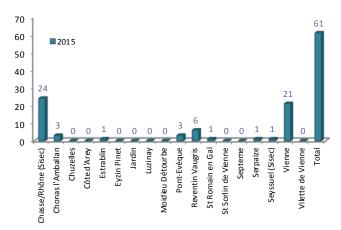
Taux de desserte par le réseau : permet d'apprécier l'état d'équipement de la population et de suivre l'avancement des politiques de raccordement pour les abonnés relevant du service d'assainissement collectif.

Taux moyen de renouvellement : rend compte du linéaire moyen renouvelé les 5 dernières années.

Taux de débordement : quantifie les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

Nombre d'autorisation de rejets :

Arrêtés d'autorisation de déversement



Tous les établissements artisanaux, commerciaux ou industriels susceptibles d'avoir des rejets non domestiques au réseau public d'assainissement doivent bénéficier d'une autorisation de déversement. Cette autorisation se traduit par un arrêté d'autorisation de déversement. Durant l'année 2015, 3 arrêtés ont été renouvelés. A ce jour, 61 établissements bénéficient d'un arrêté d'autorisation de déversement.

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif : permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il prend en compte quatre critères (zonage approuvé, règlement de service approuvé, mise en œuvre des contrôles sur les installations neuves et existantes). Lorsque tous les critères sont réalisés, l'indice atteint 100 points.

Taux de conformité des dispositifs ANC: proportion d'installations n'ayant pas d'impact avéré sur l'environnement et ne nécessitant pas de travaux d'urgence.

Conformité des performances des STEP : pourcentage d'analyse sur le rejet de la STEP conforme à la règlementation

Durée d'extinction de la dette : durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service assainissement collectif

Cet indicateur permet d'apprécier les marges de manœuvre de ViennAgglo en matière de financement des investissements et d'endettement.

La durée calculée est la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service assainissement collectif si ViennAgglo affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par les deux budgets.

Règle de calcul : encours total de la dette contractée par la collectivité au 31/12/2015 pour financer le service assainissement divisé par l'épargne brute annuelle (sur la base du compte administratif).

	Budget régie	Budget affermage
Encours total de la dette au 31/12/15	4 301 048.81	4 562 783.54
Epargne brute	1 431 277.11	710 080.93
Durée d'extinction de la dette	3	6

Données financières 2015

Recettes d'exploitation du service

	Budget régie (HT)	Budget affermage (HT)
Redevance assainissement collectif et SPANC	3 060 167.72	835 688
Participation pour le financement de l'assainissement collectif – PRRPC	237 771.79	492 162
Subventions pour le SPANC	92 750	
Primes pour épuration -		27 557
Contributions du budget général au titre des eaux pluviales	450 000	100 000
Redevance industriels	86 821.67	3 664

Financement des investissements

Exercice 2015	Budget régie	Budget affermage
Montant des travaux engagés	1 050 149.42	900 850.08
(dont les reports)		
Subventions	372 323.50	115 762.40

Exercice 2015	Budget régie	Budget affermage
Encours de la dette	4 301 048.81	4 562 783.54
Remboursement des intérêts	153 044.24	134 462.44
Remboursement du capital	197 052.31	380 975.34
	•	

Exercice 2015	Budget régie	Budget affermage
Montant des amortissements	541 548.47	438 705.55